

Les institutions publiques belges au coeur du conflit linguistique dans l'entre-deux-guerres ou Le nationalisme flamand en quête d'identité politique

par Pascale DELFOSSE

Chargée de recherches et d'enseignements à l'Unité de science politique et d'affaires publiques (SPOL) de l'Université Catholique de Louvain.

I. Etat, démocratie et nationalisme linguistique

Pour Eric Hobsbawm, le nationalisme linguistique s'explique essentiellement par des problèmes de pouvoir et de statut social.¹ Ainsi, la langue ne devient un véhicule de nationalisme pour une population que lorsque, critère de différenciation, elle coïncide avec d'autres critères (tels que ses caractéristiques sociales et politiques) qui démarquent cette population d'une communauté rivale. Et, toujours selon Hobsbawm, c'est précisément cette coïncidence qui fait apparaître la langue vernaculaire "comme un intérêt acquis des classes inférieures accédant à l'instruction".² Propos qu'il développe en explicitant les fondements du flamingantisme en Belgique. Chaque étape, chaque conquête politique "donnant à cette langue vernaculaire (le flamand) un statut officiel plus important, surtout en tant que langue d'enseignement, multipliait le nombre d'hommes et de femmes qui pouvaient bénéficier de cet intérêt acquis. Pourtant en créant des couches moyennes utilisant la langue vernaculaire, le progrès linguistique soulignait l'infériorité, l'insécurité de statut et le ressentiment qui caractérisait si bien la petite bourgeoisie et rendait le nouveau nationalisme si attirant pour elle".³ Dès lors qu'elle était instruite en flamand, cette nouvelle classe moyenne s'est retrouvée en équilibre instable entre d'une part les masses populaires flamandes, dont les éléments les plus dynamiques apprenaient le français en raison des avantages pratiques que présentait la connaissance de cette langue, et d'autre part les niveaux supérieurs du monde belge de l'administration, de la culture et des affaires, qui restaient imperturbablement francophones. Ce n'était donc pas la langue comme telle qui était menacée, mais le statut social de ces couches moyennes.⁴ Appréciation qui confirme les recherches d'Eliane Gubin⁵, et l'analyse des débats parlementaires relatifs aux premières importantes lois linguistiques belges, qui montre que des problèmes d'emploi y étaient assurément corrélés.⁶

1 E. HOBSBAWM, *Nations et nationalisme depuis 1780*. Paris, 1992 (trad., v.o. 1990), p. 142.

2 E. HOBSBAWM, *op. cit.*, pp. 151-152.

3 E. HOBSBAWM, *op. cit.*, p. 152.

4 Cfr. HOBSBAWM, *op. cit.*, pp. 152-153.

5 E. Gubin observe qu'en raison des réformes du programme scolaire liées au mouvement flamand lui-même, une troisième génération de militants flamingants ne connaissait plus suffisamment le français pour accéder à certains emplois. En conséquence de quoi, frustrée, elle revendiquait l'égalité des langues. Cfr. son ouvrage: *Bruxelles au XIXe siècle: Berceau d'un flamingantisme démocratique (1840-1873)*, Crédit communal de Belgique, Collection Histoire Pro Civitate, série in-82, n° 56, 1979, p. 458.

6 Cfr. P. DELFOSSE, Nationalisme et parlementarisme. La percée complexe du nationalisme flamand au Parlement belge (1873-1914). *Res Publica*, 1994/2, pp. 178-218.

Appliquée aux nationalismes linguistiques récemment apparus dans la foulée de l'effondrement de l'empire soviétique, il semble que cette explication se révèle être toujours pertinente. D'après Olivier Roy, ce ne sont pas en effet des raisons de nettoyage ethnique qui motivent les lois linguistiques édictées dans les nouveaux Etats d'Asie centrale (Ouzbékistan, Turkménistan, Kirghizstan). Elles justifierait bien davantage un problème de promotion sociale, mettant face à face des "élites indigènes russifiées" et une "lumpen-intelligentsia" venues des périphéries rurales. En effet, grâce à ces lois et à leur stricte application, ces nouvelles couches sociales, formées dans la langue locale, et poussées hors des campagnes par la pression démographique, peuvent désormais accéder à des postes jusque là réservés aux Russophones, ces derniers ne conservant que des emplois subalternes. ⁷ Olivier Roy observe par ailleurs qu'à la tête de ce combat linguistique se retrouve, comme dans l'Algérie d'après l'indépendance, une élite maniant la langue du "colonisateur" aussi bien, sinon mieux, que la langue nationale (on pourrait en dire autant des premiers leaders politiques du flamingantisme). Il ajoute enfin que si cette élite, aujourd'hui au pouvoir, a décidé de mener cette lutte pour le monopole de la langue nationale, c'est à la fois "pour désamorcer la contestation potentielle représentée par ces jeunes ruraux que pourrait attirer l'islamisme, mais aussi parce que la référence nationale est sa seule base de légitimation, une fois disparu le mythe soviétique". ⁸ Liant la défense d'intérêts socio-économiques aux motivations d'un pouvoir qui chercherait à conquérir sa légitimité dans un système politique maintenant ouvert à la concurrence, Roy donne son assise politique au nationalisme linguistique. En ce sens, il conforte l'idée largement admise que le nationalisme correspond d'abord à une volonté de mobilisation politique de la part de leaders qui l'inventeraient, en quelque sorte, pour réaliser leurs propres objectifs. Invention qui n'aurait cependant aucune chance de survie, si de larges couches de la population ne s'y retrouvaient pas, comme le souligne avec justesse Michael Ignatieff. ⁹

Que le nationalisme linguistique corresponde à des problèmes de pouvoir et de promotion sociale, mettant en compétition des couches de population qui se différencient par la langue dont elles font respectivement usage, est une idée intéressante à retenir. Elle rattache ses partisans aux théories mobilisationniste et instrumentaliste de l'ethnicité. ¹⁰ Nous ne débattons pas du fait que ces théories cessent d'être rentables lorsqu'il s'agit d'expliquer la formation et le maintien des groupes ethniques en dehors des situations conflictuelles ¹¹ -sans compter ce que de telles étiquettes peuvent avoir de réducteur. Dans le cadre de cette analyse, il nous paraît par contre essentiel de rappeler que quels que soient ses formes et ses enjeux de conjoncture, le nationalisme suit une dynamique de fond qui veut que communauté nationale et communauté politique se confondent. Ainsi, le nationalisme flamand a fortement évolué du dernier quart du XIXe siècle à nos jours. De cette manière, la Belgique unitaire s'est progressivement transfor-

7 O. ROY, *Asie centrale: nouveaux Etats, nations ambiguës*. Dans: J. RUPNIK (dir.), *Le déchirement des nations*, Paris, 1995, pp. 239-259, p. 248.

8 O. ROY, *op. cit.*, p. 249.

9 M. IGNATIEFF, *Québec: La société distincte, jusqu'où?* Dans: J. RUPNIK (dir.), *op. cit.*, pp. 139-156, pp. 143-144.

10 Sur ces questions, on peut se référer à Ph. POUTIGNAT et J. STREIFF-FENART, *Théories de l'ethnicité*, Paris, 1995, chapitres IV et V.

11 Cfr. Ph. POUTIGNAT et J. STREIFF-FENART, *op. cit.*, p. 115.

mée en un Etat fédéral composé de plusieurs nouvelles entités politiques.¹² Pour une opinion radicale flamande, il faudrait même poursuivre cette fragmentation jusqu'à son terme ultime. Un de ses arguments: la nouvelle structure fédérale n'empêche pas que la sécurité sociale des Francophones ne pèse d'une manière excessive sur les Flamands. Ainsi, à l'instar de ce que l'on observe au Québec¹³ et en Italie¹⁴, un nationalisme séparatiste gagne du terrain en Belgique par la contestation du transfert de ressources de la région dominante économiquement (la Flandre) vers la région dominée (la Wallonie). A contrario, les exemples écossais et catalan montrent qu'une conscience régionale peut être ancrée dans une identité nationale, sans remettre en cause l'Etat en place. Ces cas illustrent surtout, pensons-nous, que la logique nationaliste s'arrête là où la configuration des intérêts et du pouvoir entre nations rivales le décide. Pour Jacques Rupnik, le cosmopolitisme linguistique et ethnique serait plutôt le fait d'un Etat-nation fort. Quand l'autorité de l'Etat se décompose, selon son point de vue, les conflits interethniques prennent le dessus. Un Etat faible autorise le développement des forces centrifuges. Proposition qu'il illustre par l'exemple de Sarajevo, dont le cosmopolitisme n'a pas survécu à la disparition d'un Etat-arbitre supranational, et encore par ce qui se passe à l'heure actuelle aux Etats-Unis, où une dérive "multiculturaliste" prend le pas sur le "melting pot" légendaire de cette société, en "mettant l'accent sur les identités ethniques séparées".¹⁵ De telle sorte qu'on y est passé de la reconnaissance de la diversité à des exigences identitaires particularistes, pour déboucher ensuite sur une fragmentation institutionnalisée.

Que l'Etat soit au centre du dispositif théorique nécessaire à la compréhension de l'évolution du nationalisme nous paraît effectivement décisif. Il est un enjeu à conquérir et sur le plan de la représentation politique (Parlement et Gouvernement) et sur celui du recrutement administratif - enjeu d'autant plus difficile à réaliser que, comme le signale Rupnik, les structures de l'Etat sont fortes. Cette démonstration reste à parfaire en ce qui concerne le nationalisme flamand en Belgique. Tel est bien l'objectif que poursuit cette publication à partir de l'analyse des lois linguistiques de 1921 (loi du 31 juillet 1921) et 1932 (loi du 28 juin 1932) qui réglèrent l'usage du néerlandais et du français dans les *services intérieurs* de l'administration, aux niveaux central, provincial et local du pays. Des lois linguistiques de l'entre-deux-guerres, l'histoire politique retient surtout celles qui consacrèrent la flamandisation de l'université française de Gand, conquête emblématique il est vrai, puisqu'elle déterminait la formation des nouvelles élites flamandes. Et pourtant les lois sur lesquelles nous concentrons notre travail sont tout aussi cruciales. D'elles dépendrait en effet que le peuple de Flandre puisse se mirer¹⁶ et s'infiltrer non seulement dans les administrations publiques de sa propre région, mais aussi sur le plan de l'Etat central. Il en allait de la légi-

12 Les trois Communautés flamande, française et allemande et les trois Régions flamande, wallonne et bruxelloise, la Communauté flamande et la Région flamande ayant fusionné en un Etat flamand.

13 Cfr. M. IGNATIEFF, *op. cit.*

14 Cfr. G. E. RUSCONI, Italie: le défi de la Ligue du Nord. Dans: J. RUPNIK (dir.), *op. cit.*, pp. 101-102

15 J. RUPNIK (dir.), *op. cit.*, p. 32.

16 "La Belgique doit être organisée administrativement de telle façon que les Flamands, au même titre que les Wallons, retrouvent dans l'organisation du pays l'expression de leur personnalité linguistique." (VAN CAUWELAERT, *APCH.*, 3.8.1920, p. 2293).

timité de ce dernier.¹⁷ En ce sens, ces lois de 1921 et 1932 constituent des étapes essentielles dans la marche inéluctable de la communauté nationale flamande vers son identité politique. L'analyse fera voir que cette progression n'a de lisse que sa formulation, qu'elle ne se fait pas de manière linéaire, qu'elle est tributaire de négociations complexes où gouvernement et fraction de gouvernement, partis politiques et fractions de partis politiques, opinions et manifestations publiques ont partie liée, qu'en face du nationalisme flamand s'élève une défense wallonne, que ces mouvements sont traversés de courants divers, des plus modérés aux plus radicaux, que les lois linguistiques considérées comme devant être des solutions définitives aux problèmes traités deviennent elles-mêmes, le temps passant, partie de ce problème, bref qu'il s'agit d'un processus lourd et compliqué.

Avant de venir au vif de notre travail, et pour mieux en mesurer les tenants et aboutissants, quelques mots s'imposent encore sur le flamingantisme et le système politique belge du XIXe siècle jusqu'à la conquête du suffrage universel (1919). Le nationalisme flamand connaît trois phases de développement qui correspondent clairement à la périodisation mise en évidence par Hroch sur la base de son analyse comparative des "petits" mouvements nationaux européens.¹⁸ Dans un premier temps (1830 à 1860), il s'agit essentiellement d'un nationalisme d'ordre culturel et littéraire, sans relai auprès de masses populaires écrasées par la situation socio-économique désastreuse de la Flandre.¹⁹ Les dirigeants politiques y firent écho, du moins tant que ses revendications et manifestations restèrent confinées dans la sphère de l'esthétique.²⁰ La seconde période s'ouvre dans les années 1860, avec l'arrivée à la Chambre des premiers parlementaires flamingants (Delaet, Gerrits et Coremans) du Meetingpartij d'Anvers, qui apportèrent un début de solution aux "griefs flamands".²¹ Ces premiers succès législatifs s'expliquent surtout parce qu'une opinion publique était devenue de plus en plus réceptive aux doléances flamingantes, mais aussi parce que leurs protagonistes avaient observé que le flamingantisme gagnait en efficacité quand il

17 Une des multiples expressions de cet enjeu perdurant: "La langue constitue un des éléments les plus puissants de la vitalité d'un peuple".

"Aussi, quand on revendique les droits de la langue, ne fait-on que revendiquer les droits du peuple; et le législateur ne saurait, sans consacrer une iniquité, sans commettre une faute politique, refuser à un peuple ce qui est un droit légitime, l'usage libre de sa langue dans la vie publique." (cfr. le rapport fait, au nom de la Section centrale, par M. DE DECKER relativement à la proposition de loi sur l'emploi des langues en matière administrative, *Documents parlementaires n° 94*, séance du 28 février 1878, p. 190).

18 E. HOBSBAWM a repris cette périodisation de Hroch dans *Nations et nationalisme* (...), que nous avons cité, p. 23.

19 Cfr. P. DELFOSSE, *Etat, crises alimentaires et modernisation de l'agriculture en Belgique (1853-1857)*. *Revue du Nord*, janv.- mars 1990, pp. 71-95.

20 Les gouvernements belges d'après l'indépendance (1830) acceptaient ces manifestations et revendications d'ordre culturel. Et pour combattre la virulence de certains Flamingants, ils enrôlaient l'un ou l'autre d'entre eux dans des commissions officielles chargées de distinguer des poètes et romanciers flamands. Semblablement, ils créèrent un Bureau flamand, adjoint au Département des Lettres, Sciences et Beaux-Arts du ministère de l'Intérieur.

21 La "Commission des griefs flamands" fut créée par l'arrêté royal du 27 juin 1856. En octobre 1857, elle remit son rapport au gouvernement qui prévoyait des réformes dans tous les domaines de la vie publique (enseignement, administration, justice, armée, marine et diplomatie). Ce programme servit de référence au mouvement flamand.

s'associait à d'autres combats, à l'exemple du Meetingpartij anversoïis qui conjuguait antimilitarisme, décentralisation administrative et revendications flamandes. La troisième période du nationalisme flamand suit assez rapidement celle que nous venons d'évoquer et se caractérise par le soutien de masses importantes. Cette période débute dans les années 1870, pour connaître sa pleine maturité aux lendemains de l'introduction du suffrage universel, et suivre ensuite sa trajectoire jusqu'à nos jours. A partir de 1873 une série de lois linguistiques importantes furent effectivement votées par le Parlement.²² A ce stade, il importe d'attirer l'attention sur une caractéristique essentielle du système politique belge.

Au cours du XIXe siècle, tant que dura le régime du suffrage électoral censitaire (jusqu'en 1893), catholiques et libéraux se livrèrent à une guerre d'hégémonie qui, grâce à l'encadrement politique "multiclassiste" systématiquement mené par les catholiques, s'acheva par leurs trente années de pouvoir d'Etat (de 1884 à 1914). L'organisation et le développement du mouvement socialiste sur le calque de la stratégie des catholiques (occupation du terrain par les coopératives, mutuelles, syndicats, etc.) firent en sorte qu'à la fin du XIXe siècle, celui-ci devint son principal adversaire. Se livrant à une concurrence effrénée et sans cesse renouvelée (d'autant plus que le suffrage universel plural (1893) ouvrait le Parlement au parti ouvrier²³ et que le système de la représentation proportionnelle (1899) entamait le quasi-monopole politique des catholiques en Flandre), ces trois familles politiques divisèrent la société belge en trois "mondes", ou trois "piliers", le "monde" catholique, le "monde" libéral (d'envergure moindre) et le "monde" socialiste.²⁴ Etablis sur une base nationale, ces trois "mondes" saturèrent littéralement l'espace des affrontements politiques. Et la percée du nationalisme flamand se fera essentiellement à l'intérieur de ces trois "mondes" et donc des partis qui les chapeautent. Ceci n'exclut pas, évidemment, l'appui de groupes spécifiquement flamands, extérieurs à ces partis. Par ailleurs, certaines demandes flamandes révèlent la convergence de vue de personnalités venant pourtant de camps rivaux. Ce détour, beaucoup trop hâtif, pour dire que les parlementaires flamands purs et durs (des catholiques en majorité) durent d'abord

22 Pour la période allant de 1873 à 1914, on note successivement les lois sur l'emploi du flamand en matière répressive (1873), en matière administrative (1878), dans l'enseignement moyen de l'Etat (1883); les lois imposant l'inscription bilingue des valeurs de la monnaie (1886) et des timbres postes (1891); les lois sur l'emploi des langues en matière judiciaire (1889) et sur l'usage du flamand aux cours d'Appel de Bruxelles et de Liège (1891). On relève encore, dans le cadre de la loi de 1897 réorganisant la garde civique, l'article 136 qui réglait l'usage du flamand pour cette force de l'ordre; l'établissement du flamand pour le droit pénal militaire (1899), les cours d'Assises du Brabant (1906) et les conseils de prud'hommes (1909). A quoi s'ajoutent la loi sur l'enseignement des langues modernes dans l'enseignement moyen libre (1910), et, dans le cadre de la loi de 1914 qui prescrivait l'instruction obligatoire, l'article 13 précisant que la langue véhiculaire de l'enseignement primaire serait la langue maternelle. Signalons enfin qu'en 1911, des députés des partis catholique, libéral et socialiste déposèrent la loi sur l'établissement de l'université francophone de Gand. Cette loi ne viendrait toutefois en discussion au Parlement qu'après la Première guerre mondiale.

23 Le suffrage plural renforça les assises politiques de l'aile flamande du parti catholique. Il assura, par ailleurs, une entrée en force à la Chambre des socialistes, dont certains se montreraient ouverts aux exigences flamingantes.

24 Cfr. P. DELFOSSE, Formation de l'Etat, classes sociales et hégémonie politique: le cas belge. *Recherches sociologiques*, 1994, vol. XXV, n° 1, pp. 1-32.

composer avec leurs co-religionnaires, au sein de chacune de leur formation politique.

A partir de cette esquisse du parallélogramme des forces politiques en Belgique, quel bilan tirer du conflit communautaire qui s'étira de 1873 à 1914? L'analyse des négociations qui présidèrent aux principales lois linguistiques (en matière répressive et d'enseignement) ²⁵ votées au cours de cette période montre qu'en effet les revendications flamandes firent l'objet de compromis complexes dans lesquels intervinrent des préoccupations "non-linguistiques", relatives aux clivages traditionnels (laïc/non laïc et socio-économique) de cette société. Ces compromis ralentirent les succès flamands, ils n'en furent pas moins réels, grâce notamment aux divisions des Francophones. Ils obtinrent l'usage réglementé du flamand en matière répressive (lois de 1873 et 1888), administrative (loi de 1878) et scolaire (lois de 1882/1883, 1907/1910 et 1914) pour les provinces flamandes. Cette analyse atteste en même temps que le clivage Nord/Sud se dessina de plus en plus clairement et qu'au début de ce XXe siècle émergea un vote parlementaire qu'on qualifierait aujourd'hui de "Communauté à Communauté", vote qui se substitua assez rapidement à la discipline de parti. Les formations politiques incontestablement marquées par cette évolution furent le Parti catholique, majoritairement implanté en Flandre, et le Parti libéral qui, au départ, ne comptait même pas d'élus flamands. Quant à la composante francophone du parti socialiste, elle se révéla beaucoup moins marquée par le clivage communautaire: sur les questions linguistiques, des socialistes bruxellois et wallons votèrent comme les libéraux et catholiques francophones, tandis que d'autres se joignirent aux catholiques et libéraux flamands. Cette analyse constate enfin qu'au cours de la période retenue, la composition politique de la Chambre évolua de telle manière qu'une place de plus en plus grande fût faite au nationalisme flamand dans sa version la plus radicale (de 17% en 1873, elle passa à 32% en 1914 ²⁶).

Le suffrage universel pur et simple (masculin) acquis aux lendemains de la Première guerre mondiale bouleversa la donne politique, au-delà du prévisible. A la Chambre, catholiques et socialistes devinrent des forces quasiment équivalentes lors des élections historiques du 16 novembre 1919; les premiers obtinrent 73 sièges (perte: 26 sièges), les seconds, 70 (gain: 30 sièges). Loin derrière eux: les libéraux, avec seulement 34 sièges (perte: 11 sièges). Le suffrage universel permit aussi l'arrivée d'autres petits groupements sur la scène parlementaire, parmi lesquels on retient le parti des nationalistes flamands (Frontpartij) qui s'adjugea 5 sièges. ²⁷ Ainsi, les effets conjugués du suffrage universel et de la représentation proportionnelle empêchèrent qu'un parti à lui seul obtienne désormais la majorité. Il en résulta une politique de gouvernements de coalition où catholiques et libéraux se retrouvèrent le plus souvent à la tête de l'Exécutif, au cours de cet entre-deux-guerres. Pouvaient-ils s'entendre sur la conduite de la politique linguistique? Parce qu'il s'agissait d'arrimer solidement leur électorat contre le raz de marée socialiste qui de la Wallonie pouvait s'étendre à la Flandre, mais aussi parce qu'il fallait empêcher que les nationalistes flamands ne gagnent davantage de terrain, les catholiques étaient maintenant majoritairement pro-fla-

²⁵ cfr. P. DELFOSSE, Nationalisme et parlementarisme..., *op. cit.*

²⁶ Pour le calcul de ce pourcentage, on se référera à P. DELFOSSE, Nationalisme et parlementarisme..., *op. cit.*, p.218.

²⁷ Les "Anciens combattants" eurent 2 sièges; "Classe moyenne" et "Renaissance nationale" eurent chacune 1 siège.

mands, tandis que les libéraux défendaient toujours les minorités francophones de Flandre. Aussi les uns et les autres préférèrent-ils le plus souvent abandonner au Parlement le soin de régler cette épineuse question, afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement du gouvernement. Dans la foulée des élections du 11 novembre 1919, la reconstruction du pays dévasté par la guerre et la nécessité de procéder à la révision constitutionnelle (en vue d'avaliser le suffrage universel) encouragèrent cependant la formation d'un gouvernement tripartite catholique/libéral/socialiste.²⁸ Et ce fut sous sa houlette que la Chambre vota le premier projet de loi réglant l'emploi des langues en matière administrative, sur lequel nous lançons notre travail.

II. L'histoire faite d'avancées et de reculs de la loi du 31 juillet 1921

A. *Les principales propositions de remaniement de la Chambre viennent des ailes francophones des partis catholique, libéral et socialiste et des extrémistes flamands. Le Gouvernement reprend son rôle d'arbitre.*

Le 4 février 1920, le député catholique flamand Pussemier et consorts²⁹ déposèrent à la Chambre une proposition de loi concernant l'emploi de la langue flamande dans les services intérieurs des administrations publiques (y compris les administrations organisées par l'Etat ou placées sous sa surveillance³⁰) de la partie flamande du pays. Cette proposition devait mettre fin à l'injustice flagrante dont étaient victimes les Flamands sur le plan de leur recrutement et de leur avancement dans ces institutions, et à son corollaire, qui faisait qu'en Flandre, il y avait un nombre relativement considérable de fonctionnaires francophones qui

²⁸ Sur ce sujet cfr. C.J. HÖJER, *op. cit.*, pp. 98-108.

²⁹ La proposition de loi était encore signée par A. Van Cauwenbergh (catholique), J. M. Verachtert (catholique), R. Colaert (catholique), G. Royers (libéral) et E. Doms (socialiste). Cette proposition était une resucée de la proposition qu'avaient présentée à la Chambre le 25 avril 1876 les députés catholiques flamands Delaet, Van Wambeke, Eug. de Kerchove, Van der Donckt, Coomans et De Lehay.

³⁰ A titre d'exemple, les bureaux de bienfaisance, les administrations des hospices, les fabriques d'Eglise, les régies, les entreprises concédées, la Banque nationale, la Société nationale des chemins de fer vicinaux, la Société nationale de distribution d'eau potable, etc.

ne connaissaient pas suffisamment le flamand pour "remplir convenablement leur devoir"³¹ vis à vis des populations autochtones.³²

Le 3 août 1920, la Chambre des députés entama la discussion générale de cette proposition entretemps remaniée par la commission parlementaire dite "des langues".³³ Que cette proposition fut désormais applicable à la Belgique entière, et non plus à la seule partie flamande du pays comme elle le stipulait originellement, ressortait de la volonté délibérée du gouvernement.³⁴ Pour le reste, ce n'était un secret pour personne que le catholique flamingant Van Cauwelaert³⁵ avait joué un rôle décisif dans le toilettage de ce texte.³⁶ De ce dernier, on retiendra, en gros, qu'il consacrait l'usage du flamand dans les services intérieurs des administrations publiques de Flandre, l'usage du français dans leurs homologues de Wallonie et la liberté de choix entre ces deux langues pour les communes et le conseil provincial de l'agglomération bruxelloise. Par certains côtés, il veillait au respect des minorités linguistiques des deux parties du pays. Enfin,

31 VAN CAUWELAERT, *APCH. (Annales parlementaires Chambre)*, 3.8.1920, p. 2292.

32 Alexander B. Murphy évalue le pourcentage des personnes parlant le plus fréquemment le français, le flamand et l'allemand en Belgique dans les proportions suivantes:

années	français	flamand	allemand
1846	42.1	57.0	0.8
1910	42.9	51.6	1.0
1947	41.9	52.9	0.9

(A.B. MURPHY, *The regional dynamics of language differentiation in Belgium. A study in cultural-political geography*. University of Chicago, geography research paper n° 227, 1988, p. 5). Et d'après le recensement de 1920 (cfr. *APCH*, 27.1.1932, p. 559), les minorités de langue française en Flandre oscillaient entre 5% et 15% de la population totale suivant qu'elles étaient bilingues ou unilingues francophones, comme l'indique le tableau ci-joint pour les différentes provinces flamandes et l'arrondissement de Louvain:

	habitants de 21 ans	
	bilingues	minorités de langue française
Anvers	106.332	30.4
Flandre occidentale	80.798	36.0
Flandre orientale	96.623	28.0
Limbourg	23.234	8.9
arr. de Louvain	30.160	11.5
Total	341.147	94.9

33 Cette commission avait été créée suite aux élections du 16 novembre 1919 qui avaient accusé une poussée démocratique et flamingante.

34 Cfr. les propos du ministre de l'Intérieur JASPAR, *APCH.*, 4.8.1920, p. 2310.

35 A la tête de l'Algemeen Vlaams Verbond (Association générale flamande), Van Cauwelaert avait contribué en 1919 à l'élaboration d'un "programme minimum" qui prévoyait la flamandisation de l'enseignement, et de la justice en Flandre, la réorganisation de l'administration centrale sur la base du principe de l'homogénéité linguistique de la Flandre et de la Wallonie, la division de l'armée en unités flamandes et wallonnes qui recourraient respectivement au néerlandais et au français pour l'instruction et le commandement.

36 Cfr. PIERARD, *APCH.*, 4.8.1920, p. 2312.

et surtout devrions-nous dire, il exigeait le bilinguisme des agents des administrations centrales et de l'agglomération bruxelloise, au moment de leur entrée en service. Douze députés de la commission parlementaire se rallièrent à ce texte, contre deux et quatre abstentions. Une majorité plus que confortable pour ce groupe de travail qui reflétait sagement "toutes les nuances de la Chambre".³⁷ Cette dernière ne ferait-elle alors qu'entériner cette version de dernière main, ou tenterait-elle de la modifier encore, dans quel sens et avec l'appui de quelles forces politiques?

Le relevé des principaux amendements relatifs aux différents articles de la loi, dont nous faisons figurer la teneur en note³⁸, démontre qu'au sein de l'assemblée parlementaire, l'unanimité n'était pas acquise, des volontés d'aménagements vin-

37 VAN CAUWELAERT, *APCH.*, 3.8.1920, p. 2292.

38 *Amendements à l'article 1er*: Cousot (catholique, Dinant-Philippeville), des administrations bilingues en Flandre et unilingues en Wallonie; Masson (libéral, Mons), un arrêté-royal règle l'emploi des langues dans les administrations de l'Etat dans les arrondissements de Louvain et de Bruxelles; Piérad (socialiste, Mons) et Carlier (socialiste, Tournai-Ath), limiter la loi à la Flandre. *Amendements à l'article 2*: Max (libéral, Bruxelles), les pouvoirs communal et provincial déterminent la langue de leurs services intérieurs; Van Isacker (catholique, Malines), définition limitative des communes de l'agglomération bruxelloise; Max (libéral, Bruxelles), définition extensive de l'agglomération bruxelloise; Braun (libéral, Gand), le régime de Bruxelles est applicable aux communes des provinces flamandes par voie de pétition de 10% des électeurs. *Amendements à l'article 3*: Ernest (socialiste, Charleroi), le pouvoir communal décide que la langue parlée par la majorité de sa population sera celle de son administration, Max (libéral, Bruxelles), Braun (libéral, Gand), et Crick (libéral, Bruxelles), supprimer l'article 3; Jaspas, ministre de l'Intérieur, la loi fixe les communes qui bénéficient de l'article 3. *Amendements à l'article 4*: Cousot (catholique, Dinant-Philippeville), 10% de la population peuvent obliger l'administration au bilinguisme de ses avis; Masson (libéral, Mons), Devèze (libéral, Bruxelles) et Berloz (socialiste, Thuin), exigence d'un pourcentage plus élevé pour que l'administration soit contrainte au bilinguisme de ses avis. *Amendement à l'article 5*: Cousot (catholique, Dinant-Philippeville), dans les provinces flamandes, les administrations centrales utiliseront les deux langues dans leur correspondance avec les administrations subordonnées, dans les provinces wallonnes, elles se serviront du français seulement. *Amendements à l'article 6*: Borginon (nationaliste flamand, Alost), Egalité d'exigence pour les concours portant respectivement sur la langue française et sur la langue flamande; dans l'administration centrale, un recrutement à part égale des agents flamands et francophones; publication au *Moniteur* des autorisations ministérielles permettant la rédaction en français de certains rapports techniques; Masson (libéral, Mons), dans les administrations centrales de l'Etat, les rapports techniques sont rédigés en français; Poncelet (catholique, Neufchâteau-Virton), dans l'administration centrale, un recrutement à part égale des agents flamands et francophones; Jaspas, ministre de l'Intérieur, ajouter à l'amendement Poncelet: y compris en ce qui concerne les agents de l'agglomération bruxelloise; Piérard (socialiste, Mons), dans l'administration centrale et celle de l'agglomération bruxelloise, le bilinguisme sera exigé pour certains postes seulement; Braun (libéral, Gand), Fischer (socialiste, Bruxelles) et Cousot (catholique, Dinant-Philippeville), liberté de choix de la langue pour la rédaction d'un rapport technique ou scientifique; Jaspas, ministre de l'Intérieur, dans l'administration centrale, liberté de choix de la langue pour la rédaction d'un rapport technique très caractérisé; Max (libéral, Bruxelles), au niveau provincial et communal, liberté de choix de la langue, confirmée par une autorisation, pour la rédaction de rapports techniques très caractérisés. *Amendements à l'article 7*: Jaspas, ministre de l'Intérieur, les administrations des communes comptant 25.000 habitants doivent se conformer à la langue de la minorité (le français ou le flamand) utilisée par le quémandeur; Van Cauwelaert (catholique, Anvers), les administrations des communes comptant 10.000 habitants doivent se conformer à la langue de la minorité (le français ou le flamand) utilisée par le quéman-

rent de tous les partis politiques, y compris du camp catholique, pourtant le grand arbitre des négociations de la Commission des langues. Cinq des sept amendements de ce parti furent proposés par les députés wallons Cousot et Poncelet (quatre amendements pour Cousot, un amendement majeur pour Poncelet). Visiblement, l'aile wallonne du parti catholique fit acte de dissidence par rapport à sa majorité flamande qui, on le rappelle, avait infléchi le texte soumis à la Chambre. Des deux amendements signés par les catholiques flamingants Van Isacker et Van Cauwelaert (aux articles 2 et 7), retenons celui qui limitait le nombre des communes qui feraient partie de l'agglomération bruxelloise (amendement Van Isacker). Pour les libéraux. Neufs amendements, un score élevé pour un parti libéral nettement minoritaire à la Chambre. La plupart d'entre eux avaient été déposés respectivement par le gantois Braun et le ministre d'Etat bruxellois Max (les amendements aux articles 4 et 6 portaient des co-signatures socialiste et catholique). Ces montées aux créneaux, qui visèrent essentiellement la défense des minorités francophones de Flandre (amendements Braun et Max), furent sans conséquence notable. Les modifications de taille qu'ils proposèrent furent rejetées. Et les deux amendements qui passèrent la rampe, on le verra, ne faisaient qu'enfoncer des portes ouvertes. Du côté socialiste. Aucun flamand n'introduisit de modification au texte de la Commission. Ce furent, mais sans succès, des socialistes wallons qui prirent l'initiative de porter à la discussion quatre amendements destinés à contenir la pression flamande. Il reste à noter enfin les quatre amendements déposés par le nationaliste flamand Borginon qui furent également repoussés. Et pourtant, pas tout à fait! A la lecture de notre note, on aura certainement constaté qu'un des amendements de Borginon était la copie conforme du fameux amendement du catholique Poncelet (le recrutement à part égale de fonctionnaires flamands et francophones dans l'administration centrale). Cet amendement ayant été accepté, celui de Borginon vint à tomber. Ainsi, sur un point capital, la Chambre ne donna pas l'impression de négocier avec les extrémistes flamands. Comparativement à l'ensemble des amendements proposés, les amendements du gouvernement furent le plus souvent incorporés à la loi. Le ministre de l'Intérieur (Jaspar, un catholique) montra là qu'il avait réinvesti son rôle d'arbitre incontesté (plus pour longtemps); rôle qu'au départ, en la matière, il avait abandonné au flamingant Van Cauwelaert³⁹, dans le cadre de la Commission des langues. Ce tour d'horizon achevé, passons à l'analyse du jeu politique des uns et des autres.

B. Une majorité pluraliste flamande (surtout catholique) garantit à la Flandre une administration publique flamande. Des catholiques wallons s'y associent sous condition.

Afin d'évaluer au mieux les rapports de force en présence au sein de cette Chambre du mois d'août 1920 et relativement aux tensions linguistiques plaçant l'Etat, les provinces, les communes et leurs administrations respectives, ainsi que les administrations organisées et placées sous la surveillance de l'Etat au coeur du débat, nous n'allons pas bien évidemment reprendre systématiquement les

deur. Pour un article 9 bis: Borginon (nationaliste flamand, Alost), nullité des actes qui ne respecteraient pas l'application de la loi et révocation possible des fonctionnaires qui en seraient fautifs.

³⁹ VAN CAUWELAERT lui-même n'hésita pas à rappeler au gouvernement de prendre ses responsabilités, cfr. *A.P.CH.*, 3.8.1220, p. 2306.

votes de tous les articles de la loi et des amendements y afférents. Ce serait fastidieux, et surtout inutile. Nous allons par contre concentrer notre travail sur les temps forts de ce débat, ces moments où les députés éprouvèrent le besoin de se compter et de se nommer au regard de l'opinion publique et de l'histoire. Il est intéressant de noter qu'il n'y eut que trois votes de cette espèce. Deux d'entre eux étaient d'ailleurs prévisibles (sur l'article premier fondateur de la loi et sur la loi dans son ensemble), tandis que le troisième porta sur la restitution de leur pouvoir de décision aux communes et aux provinces en matière linguistique (amendement Max à l'article 2). Tant d'amendements et si peu de votes nominatifs! La majorité était-elle donc si clairement majoritaire? Les trois votes mentionnés en font foi, on le verra. Mais ne pas recourir à des votes nominatifs, qui cristalliseraient les oppositions inter- et intra-partisanes coupant la Belgique entre Flamands et Wallons, c'était aussi jeter le voile sur ces oppositions et prêter à la loi des allures de pacte national, un surcroît de garantie pour son application - à ne pas négliger si l'on tient compte du manque d'application avéré des premières lois linguistiques.⁴⁰ A plusieurs reprises d'ailleurs, le ministre de l'Intérieur rappela aux deux parties de la Chambre leur devoir de conciliation et d'apaisement. Les discussions auraient cependant pu être encore plus houleuses qu'elles ne le furent. N'oublions pas que la Commission des langues avait déjà largement débattu de la question (pendant 6 mois!), et à huis clos, évitant ainsi à la Chambre de se transformer en foire d'empoigne pendant les trois jours (!) qui lui étaient impartis pour aboutir à une décision.

A côté des votes nominatifs mentionnés, et des débats qui les précludèrent, notre analyse retiendra également les discussions relatives au bilinguisme des fonctionnaires - cause fédératrice des intérêts wallons et potentiel explosif pour le parti catholique, ainsi que celles qui portèrent sur, successivement, la fixation des communes de l'agglomération bruxelloise, le sort des communes "hybrides" de Flandre et de Wallonie et la langue dont il serait fait usage pour la rédaction des rapports techniques des administrations centrales et locales. Des enjeux importants dont certains restent d'une brûlante actualité (que l'on songe à la commune des Fourons, ou au problème de la tache d'huile francophone dans les communes flamandes de la périphérie bruxelloise).

L'article fondateur de cette proposition de loi était bien l'article 1er⁴¹ qui rendait obligatoire l'usage du flamand dans les services intérieurs des administra-

40 Le ministre de l'Intérieur nota lui-même le défaut d'application de la première loi linguistique en matière administrative de 1878, cfr. *A.P.C.H.*, 4.8.1920, p. 2310.

41 "Dans les provinces d'Anvers, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale, du Limbourg, dans l'arrondissement de Bruxelles, sauf les réserves mentionnées à l'article 2, les administrations de l'Etat, ainsi que les administrations soumises à la surveillance de l'Etat ou organisées par lui, les régies nationales et les entreprises concédées, telles que la Banque nationale, la Société des chemins de fer vicinaux, la Société nationale de distribution d'eau potable, etc., se serviront de la langue flamande pour leurs services intérieurs et pour leurs correspondances entre elles ou avec les départements centraux des administrations et des entreprises soumises à la présente loi.

Dans les provinces de Liège, du Luxembourg, de Namur, du Hainaut, et dans l'arrondissement de Nivelles, il sera fait usage, dans les mêmes conditions, de la langue française."

Les dispositions ci-dessus seront également applicables aux services administratifs, provinciaux et communaux, et aux régies ou entreprises concédées dépendant des provinces et des communes comprises dans les énumérations ci-dessus."

tions publiques de Flandre. Pour la Wallonie, il n'était que la consécration des pratiques en cours. Sur les 150 députés présents dans l'hémicycle, 98 votèrent "pour" cet article décisif, 45 "contre" et 7 s'abstinrent. Cette loi n'est pas réclamée par la Flandre ⁴², et encore moins par la Wallonie ⁴³, elle sabote l'autonomie provinciale et communale ⁴⁴, et aussi l'article 23 de la Consitution sur la liberté des langues ⁴⁵, elle menace l'unité du pays ⁴⁶, que la langue française incarne ⁴⁷; des évidences pour l'opposition réfractaire à la loi proposée - qu'elle eut beau jeu d'avancer. A la Chambre, comme à la Commission des langues, cette opposition, toute couleur politique confondue, resta nettement minoritaire. La répartition géographique et partisane des votes sur cet article 1er est intéressante à consulter aux tableaux I et II.

De cette répartition, nous retenons essentiellement que les partis catholique, socialiste et libéral étaient divisés, mais de manière inégale. Seul le parti socialiste se scinda nettement entre une aile flamande et une aile wallonne de force presque équivalente (20 Flamands et 5 Bruxellois d'un côté, et de l'autre, 20 Wallons; 2 Wallons seulement votèrent avec les Flamands). Pour le parti libéral, on observe que ce furent les libéraux de Flandre qui se distinguèrent par leurs comportements: 8 d'entre eux votaient "pour" l'article 1er et 4 "contre". Par rapport au vote libéral qui, dans son ensemble, défendait les intérêts francophones de Flandre, ces 8 députés flamands représentaient son courant minoritaire. Appréciation que nous devons nuancer. Les libéraux de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie allaient démontrer qu'ils pouvaient se rassembler sur la question de la réhabilitation du pouvoir de décision des provinces et des communes en matière linguistique, nous y viendrons. Au sein du parti catholique enfin, ce sont cette fois les Wallons qui firent montre de divisions, une fraction d'entre eux (6 Wallons sur 11) s'opposa au vote catholique majoritaire. Sachons cependant que le catholique wallon Poncelet avait clairement notifié qu'il voterait "oui" à l'article 1er à condition que son amendement à l'article 6 (recrutement à part égale de Flamands et Wallons) soit adopté par la Chambre; dans le cas contraire, il rejeterait la loi dans son ensemble. Et avec lui, les 10 autres catholiques wallons qui, à son instar, avaient émis un vote favorable à cet article 1er.

42 Cfr. BRAUN (libéral, Gand-Eeklo), *A.P.CH.*, 3.8.1920, p. 2301; CRICK (libéral, Bruxelles), *A.P.CH.*, 3.8.1920, p. 2305; PIERARD (socialiste, Mons), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2311; STRAUS (libéral, Anvers), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2315; AMELOT (libéral, Audenarde), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2326; BRANQUART (socialiste, Soignies), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2331.

43 Cfr. PIERARD (socialiste, Mons), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2311; CARLIER (socialiste, Tournai-Ath), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2334.

44 Cfr. COUSOT (catholique, Dinant-Philippeville), *A.P.CH.*, 3.8.1920, p. 2298; PIERARD (socialiste, Mons), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2311; STRAUS (libéral, Anvers), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2315; AMELOT (libéral, Audenarde), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2326; VAN HOEGAERDEN (libéral, Liège), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2327.

45 Cfr. PIERARD (socialiste, Mons), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2311; AMELOT (libéral, Audenarde), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2326; VAN HOEGAERDEN (libéral, Liège), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2327;

46 Cfr. CRICK (libéral, Bruxelles), *A.P.CH.*, 3.8.1920, p. 2305; AMELOT (libéral, Audenarde), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2326; VAN HOEGAERDEN (libéral, Liège), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2327.

47 Cfr. BRAUN (libéral, Gand-Eeklo), *A.P.CH.*, 3.8.1920, p. 2295; AMELOT (libéral, Audenarde), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2326; VAN HOEGAERDEN (libéral, Liège), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2327; BRANQUART (Socialiste, Soignies), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2331.

C. Le marché conclut entre les partenaires inégaux du camp catholique. Le Gouvernement soutient David (Poncelet) contre Goliath (Van Cauwelaert) et donne ainsi le leadership des intérêts wallons à une poignée de catholiques.

L'article 6, le noeud du texte Van Cauwelaert, stipulait que les agents de l'administration centrale et ceux de l'agglomération bruxelloise devaient, au moment de leur admission, fournir la preuve de leur connaissance des deux langues nationales. Non seulement exclus des administrations publiques de Flandre en vertu de l'article 1er, les Wallons, avec cet article 6, se verraient encore évincés des administrations centrales du pays; ils ne connaissent pas le flamand et ont toutes les difficultés à l'apprendre, étant donné leur environnement unilingue francophone; il n'est d'ailleurs même pas certain qu'avec le flamand, les Wallons puissent "faire le tour des Flandres"⁴⁸: les thuriféraires des intérêts wallons ne manquaient pas d'arguments, d'abord déclinés dans le cadre de la Commission des langues⁴⁹, relayés ensuite à la Chambre par nombre de députés qui en firent leur cheval de bataille.⁵⁰ Van Cauwelaert lui-même, l'instigateur du texte de la Commission, ne cacha d'ailleurs pas les effets qu'aurait cette mesure sur la carrière des fonctionnaires parlant le français: "Soyons francs (...) la loi proposée empêchera fréquemment aux fonctionnaires éduqués, élevés et instruits en français, l'accès aux échelons supérieurs de la hiérarchie"⁵¹. Il fallut l'intervention décisive du catholique Poncelet, député de Neufchâteau-Virton, pour que la cause wallonne fut entendue par la majorité flamande. Poncelet n'hésita pas en effet à mettre dans la balance des négociations l'adhésion des catholiques wallons à la proposition de loi, contre l'acceptation par les Flamands de son amendement qui prévoyait qu'à l'avenir, les agents des administrations centrales seraient choisis en nombre égal parmi les candidats ayant subi les examens en langue française et parmi ceux les ayant subis en langue flamande.⁵² Convaincu de l'ostracisme dont seraient victimes les Francophones qui voudraient entrer dans l'administration centrale, le ministre de l'Intérieur se rallia sans ambage à cet amendement. Il fit même plus. A son tour, il menaça de boycotter la loi si cet amendement n'était pas admis.⁵³ La réponse flamande? On resterait en famille. Elle viendrait du catholique flamingant Van Cauwelaert: "lorsque nous réclamions autrefois des conditions linguistiques spéciales pour les agents de la partie flamande du pays, nos

48 VAN HOEGAERDEN (libéral, Liège), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2327; Cfr. aussi BRANQUART (socialiste, Soignies), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2331.

49 Cfr. CRICK (libéral, Bruxelles): "Nous avons bataillé pendant deux séances à la commission linguistique sans obtenir satisfaction" (*A.P.CH.*, 5.8.1920, p. 2386). Se référer aussi à NEUJEAN (libéral, Liège), *A.P.CH.*, 5.8.1920, p. 2388

50 Cfr. COUSOT (catholique, Dinant-Philippeville), *A.P.CH.*, 3.8.1920, p. 2298; BRAUN (libéral, Gand-Eeklo), *A.P.CH.*, 3.8.1920, p. 2302; MASSON (libéral, Mons), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2328; PIERARD (socialiste, Mons), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2311; AMELOT (libéral, Aude-narde), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2327; MABILLE (catholique, Soignies), *A.P.CH.*, 5.8.1920, p. 2386.

51 VAN CAUWELAERT (catholique, Anvers), *A.P.CH.*, 3.8.1920, p. 2306.

52 Cfr. *A.P.CH.*, 5.8.1920, p. 2385.

53 "J'appuie (...) les observations présentées par MM. Poncelet et Mabile, et je déclare, au nom du gouvernement, que si le texte de l'article 6 passait tel quel, je ne pourrais me rallier à la proposition. (...) Il est impossible d'admettre que des citoyens belges puissent être écartés soit directement, soit indirectement, des fonctions publiques." (*APCH.*, 5.8.1920, p. 2386).

adversaires nous ont toujours répondu: "Tous les fonctionnaires en Belgique doivent connaître les deux langues nationales!". Aussi suis-je étonné de ne pas retrouver aujourd'hui à nos côtés tous ces fervents du bilinguisme".⁵⁴ Son étonnement sarcastique exprimé, le leader flamingant changea de ton: "Mais nous désirons pousser à l'extrême l'esprit de conciliation, et je déclare, au nom de mes amis comme au mien, que nous sommes disposés à nous rallier à l'amendement de M. Poncelet. Cet amendement tient à garantir les droits des Wallons, chose qui nous est chère: nous ne voulons pas que nos amis wallons, qui veulent nous faire confiance en votant notre proposition, emportent l'impression, même légère, qu'ils auraient compromis les intérêts de la Wallonie".⁵⁵ La majorité rassemblée sur le vote de l'article 1er serait ainsi reconduite à l'occasion du vote de la loi dans son ensemble. Sur les 147 députés présents, 95 dirent "oui" à la loi, 43 dirent "non" et 9 députés choisirent l'abstention, parmi lesquels deux ministres, Destrée (socialiste), ministre des Sciences et des Arts et Janson (libéral), ministre de la Défense nationale.⁵⁶

Sur les communes qui feraient partie de l'agglomération bruxelloise et le sort des communes "hybrides" de Flandre et de Wallonie, les catholiques flamingants durent encore reculer. Aucun compromis ne fut possible au sein de la Commission des langues lorsqu'il fallut désigner ces communes. Il appartient dès lors à la Chambre de se prononcer sur cette question délicate et jusqu'ici, toujours sujette à révision.⁵⁷ Le catholique flamingant Van Isacker, député de Malines, proposa de limiter l'agglomération bruxelloise aux communes suivantes: Anderlecht, Bruxelles, Cureghem, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette-Saint-Pierre, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Uccle.⁵⁸ Aussitôt, le député libéral Max, ancien bourgmestre de Bruxelles (1909), demanda de joindre à cette première énumération les communes de Woluwe-Saint-Lambert et Watermael-Boitsfort.⁵⁹ Cette conception, Van Cauwelaert le rappela à la Chambre, il l'avait explicitement combattue dans le cadre de la commission linguistique.⁶⁰ Précédé par sa réputation d'habile négociateur aux relations politiques très étendues, Carton de Wiart (député de Bruxelles, catholique francophone) calma le jeu: "(les mots) agglomération bruxelloise ont fait l'objet, à maintes reprises, de débats dans cette Chambre. Dans une proposition de loi relative à la compétence des notaires de l'agglomération bruxelloise, (...) la Chambre trouvera l'énumération des communes de l'agglomération bruxelloise, telle qu'elle devrait, à mon avis, être reproduite *in extenso* à l'article 2 afin d'éviter toute équivoque. Les communes de Woluwe-Saint-Lambert, Auderghem, Watermael-Boitsfort en font partie".⁶¹ Et la Chambre adhéra à ce point de vue. L'agglomération bruxelloise ne se limiterait donc pas aux 14 communes reconnues par les catholiques flamingants, à ce chiffre devraient s'ajouter les 3 autres

54 A.P.CH., p. 2387.

55 *Ibidem*.

56 Cfr. A.P.CH., 6.8.1920, p. 2421.

57 Cfr. P. DELFOSSE, Nationalisme et parlementarisme..., *op. cit.*

58 Cfr. A.P.CH., 5.8.1920, p. 3366.

59 *Ibidem*.

60 Ce furent le libéral Crick et le socialiste Fischer qui défendirent cette conception que combattait Van Cauwelaert dans le cadre de la commission linguistique (*ibidem*).

61 *Ibidem*.

communes mentionnées par le catholique bruxellois et pour lesquelles les parlementaires s'étaient déjà engagés.

Le sort qui serait réservé aux communes francophones de Flandre et flamandes de Wallonie fut l'occasion d'un nouveau revers à la Chambre pour le front catholique flamingant. Dans le cadre des discussions de la commission linguistique, le député socialiste Vandeveldé demanda que la commune de Mouscron, dont il était le bourgmestre, fut rattachée à la Wallonie (plus précisément, à la province du Hainaut). Cette commune était située en Flandre, mais elle comptait une population majoritairement francophone. Vouloir lui imposer l'usage du flamand pour son administration eût été par conséquent "illogique", voire "injuste", comme le fit entendre Vandeveldé. Pour contourner cette requête inacceptable au regard de la tendance Van Cauwelaert, la commission parlementaire proposa la rédaction d'un article (article 3) qui liait le sort des communes "hybrides" de Flandre et de Wallonie à une décision ministérielle qui serait prise au cas par cas.⁶² Il n'appartiendrait donc pas à la Chambre d'épingler dans la loi les communes qui échapperaient à l'application de son article 1er. N'était-ce pas soumettre celles-ci aux aléas des événements et des pressions occultes dont pourrait toujours être sujette l'autorité ministérielle concernée par une telle décision? Malgré l'insistance du flamingant Van Cauwelaert pour qu'il abandonne sa demande⁶³, le député-bourgmestre socialiste l'agita une nouvelle fois et avec obstination.⁶⁴ Il fut appuyé par des co-religionnaires wallons, qui en profitèrent pour faire valoir leurs propres revendications (que les administrations communales soient libres de choisir la langue dont elles feraient usage⁶⁵, et qu'on limite l'application de cette loi à la Flandre⁶⁶). Le ministre Jaspas trancha la question, dans un sens qui ne satisfierait pas totalement Vandeveldé. La commune de Mouscron ne passerait pas à la Wallonie. Mais la loi réglerait globalement la situation de toutes les communes à population hétérogène par rapport au groupe linguistique dont elles dépendaient. Ainsi, la solution de ces situations boîteuses n'émanerait pas de la seule "volonté d'un membre du gouvernement, car ce qui peut avoir été une erreur de division linguistique pourrait entraîner véritablement certains abus vis à vis de la population".⁶⁷ Devraient ainsi figurer dans la loi les communes wallonnes de Flandre, et les communes flamandes de Wallonie déjà reconnues comme telles, dans l'arrêté royal du 31 mai 1891.⁶⁸ En acceptant cet aménagement du ministre, l'assemblée parlementaire reprenait le contrôle des communes qui échapperaient à la loi, contrôle qu'avait voulu lui confisquer la tendance catholique flamingante Van Cauwelaert.

62 L'article 3 dit en effet que dans les communes dont la majorité des habitants parle habituellement une langue différente de celle du groupe linguistique auquel l'article 1er les rattache, toutes les administrations soumises à la présente loi seront autorisées, par arrêté ministériel, à adopter comme langue de service, celle de la majorité des habitants (cfr. A.P.C.H., 4.8.1920, p. 2333).

63 Cfr. VAN CAUWELAERT (catholique, Anvers), A.P.C.H., 4.8.1920, p. 2333.

64 Cfr. VANDEVELDE (socialiste, Mouscron), A.P.C.H., 4.8.1920, pp. 2331-2332.

65 Cfr. ERNEST (socialiste, Charleroi), A.P.C.H., 4.8.1920, p. 2334.

66 Cfr. CARLIER (socialiste, Tournai-Ath), *ibidem*.

67 JASPAR, ministre de l'Intérieur, A.P.C.H., 4.8.1920, p. 2335.

68 *Ibidem*.

D. Le Gouvernement allié à la vindicte flamingante contre les Francophones purs et durs.

A deux reprises, les représentants des intérêts francophones à la Chambre tentèrent de remettre en cause le fait que désormais, en Flandre, le flamand serait la langue des institutions publiques au sens le plus large. Ce fut le cas, en premier lieu, lorsque les députés libéraux Braun et Max déposèrent leurs propositions d'aménagement à l'article 2. Ces propositions visaient à restituer aux communes et aux provinces leur liberté de choix en matière linguistique, du moins pour la gestion de leurs services intérieurs. L'amendement co-signé par Braun (libéral), Cousot (catholique) et Fischer (socialiste) fut leur deuxième essai d'enfoncer un nouveau coin dans la loi, d'une manière très insidieuse cette fois, comme on le verra.

Les amendements Braun et Max. Ces amendements, on vient de le rappeler, restauraient le libre arbitre des provinces et des communes en matière linguistique. ⁶⁹ Respecter le principe constitutionnel consacrant la liberté de langue pour le citoyen, défendre l'autonomie des pouvoirs locaux contre le pouvoir d'Etat, se mouler au bilinguisme de la Flandre et la laisser ouverte aux fonctionnaires francophones compétents; les principales justifications que firent valoir les protagonistes de ces deux amendements. ⁷⁰ C'était reporter les querelles linguistiques - et le conflit de classes dont elles étaient grosses en Flandre - sur le terrain de la politique communale: une perspective qui provoqua les foudres ministérielles ⁷¹, et celles du leader flamingant Van Cauwelaert ⁷², à la rescousse duquel vint encore le célèbre Charles Woeste, chef de file de la grande bourgeoisie

⁶⁹ L'amendement Max visait d'office tous les conseils provinciaux et communaux (cfr. *A.P.CH.*, 5.8.1920, p.3365). En ce sens, il était plus radical que l'amendement Braun qui demandait d'étendre l'exception de la liberté du choix à toutes les communes dans lesquelles 10 p. c. des électeurs en feraient la demande (cfr. *A.P.CH.*, 5.8.1920, p.3361).

⁷⁰ Cfr. BRAUN (libéral, Gand-Eeklo), *A.P.CH.*, 3.8.1920, p. 2302 et *A.P.CH.* 5.8.1920, p. 3363; MECHELYNCK (libéral, Gand-Eeklo), *A.P.CH.*, 4.8.1920, p.2337.

⁷¹ Le ministre de l'Intérieur Jaspar: "(...) je dis que la véritable objection à cet amendement n'est pas d'ordre purement linguistique. Si vous faites cela (...) vous allez dans une série de villes et de communes du pays raviver la querelle des langues. (...) Le conseil communal sera ainsi placé dans une situation extrêmement difficile. Les élections se feront nécessairement sur la question des langues (...). Je demande donc aux auteurs (Braun et Max) des amendements de ne pas insister. (...) Je sais bien que la grosse difficulté de la question des langues réside dans le fait que, dans le pays flamand, existe le bilinguisme. Ceci a d'autant plus d'importance que, précisément, les deux langues sont parlées par des classes différentes de la population. (...) Par conséquent (...) vous n'aurez pas seulement, dans les communes, une querelle de langues, mais aussi une querelle de classe. Et cela, pour rien au monde, je ne voudrais que le pays en eût le spectacle." (*A.P.CH.*, 4.8.1920, p. 2336).

⁷² VAN CAUWELAERT (catholique, Anvers): "Je souligne encore une fois les paroles de M. le ministre de l'Intérieur: si nous avons compris par l'alinéa 2 de l'article 1er, les services communaux parmi les administrations soumises à la présente loi, c'est par ce que nous ne voulons pas transférer les luttes linguistiques sur le terrain communal." (*APCH.*, 4.8.1920, p. 2336); cfr. encore VAN CAUWELAERT, *A.P.CH.*, 5.8.1920, p. 3361 et un autre catholique flamingant VAN DE VYVERE (Roulers-Tielt), *A.P.CH.*, 5.8.1920, p. 3362.

catholique belge, converti à la cause flamande ⁷³. Le ministre d'Etat Max demanda alors l'appel nominal pour le vote de son amendement. Il fut rejeté par 73 voix contre 43 et 1 abstention. La répartition géographique et partisane des voix reportées sur les cartes 3 et 4 mérite d'être consultée car elle montre la constance des Francophones, du moins celle des catholiques et des socialistes wallons qui s'étaient prononcés contre l'article 1er de la loi. Elle témoigne aussi du mouvement des voix qui s'était produit dans le camp libéral: 8 libéraux de Flandre s'étaient ralliés aux 10 libéraux bruxellois et wallons (tableau II). A ce sujet, on peut évidemment se demander si ces libéraux de Flandre avaient agi par conviction politique ou pour des raisons de cohérence partisane? Pour certains d'entre eux (ceux qui avaient voté "oui" à l'unilinguisme de la Flandre), nous avons tendance à croire que leur conduite fut plutôt inspirée par des motifs disciplinaires. Il est néanmoins intéressant de noter que le parti libéral pouvait faire bloc, même au prix des convictions politiques de l'un ou l'autre d'entre eux. Le report des voix sur le tableau I illustre enfin qu'un front de catholiques (majoritaires), socialistes flamands et frontistes repoussa l'amendement Max. A peu de chose près (les voix libérales en moins), ce fut ce même front qui avait entériné l'article 1er. Ainsi, la Chambre demeura cohérente dans la distribution de ses forces.

En fonction de ce qui vient d'être dit, il est évident que l'amendement déposé par la trilogie - Braun (libéral), Cousot (catholique), Fischer (socialiste) - n'avait aucune chance d'être adopté. Nous en tenons compte cependant parce qu'il montre l'effort conjugué que firent jusqu'au bout les tenants des intérêts francophones pour "tourner" la loi à leur avantage. Comme les deux précédents cet amendement, fut se dresser un mur du refus gouvernement/catholiques flaminguants. Mais il fit cependant aussi l'occasion de voir se dessiner des lézardes dans cette apparente forteresse.

Sachons tout d'abord que relativement aux fonctionnaires de l'Etat, l'alinéa 4 de l'article 6 stipulait ceci: "Les fonctionnaires chargés d'une étude technique spéciale peuvent moyennant une autorisation motivée du ministre, se servir pour la rédaction de leurs rapports, de la langue dans laquelle ils ont fait leurs études". ⁷⁴ Braun, Cousot et Fischer proposèrent de "simplifier" cet article de telle sorte qu'il ne fut plus question ni d'exception limitée aux administrations centrales, ni d'"étude technique spéciale", ni d'"autorisation ministérielle motivée". D'après eux, tous "rapports et mémoires", d'où qu'ils viennent (administrations centrales et locales), "ayant un caractère technique ou scientifique" pourraient être rédigés dans la langue choisie librement par les fonctionnaires. ⁷⁵ C'était réintroduire par la bande l'usage du français dans les administrations flamandes. Le catholique flamingant Van de Vyvere leva le lièvre ⁷⁶, que le gouvernement, à son

⁷³ WOESTE (catholique, Alost): "(...) nous ne pourrions adopter ces amendements (toujours de Max et Braun) qu'en détruisant l'oeuvre que nous avons élaborée à la séance d'hier (allusion au vote de l'article 1)." (A.P.CH., 5.8.1920, p. 3364).

⁷⁴ A.P.CH., 5.8.1920, p. 2385.

⁷⁵ Cfr. *ibidem*.

⁷⁶ VAN DE VYVERE: "Nous ne pouvons accepter cet amendement, qui détruit toute l'économie de la loi. Il est à craindre que, si vous admettez que le fonctionnaire a le libre choix de la langue quand il s'agit de matières techniques (...), il ne reste plus, en pratique, de langue administrative. Toutes les questions qui demandent quelque étude, qui ont quelque importance, risquent d'être systématiquement traitées en français, même en pays flamand, comme elles le sont maintenant. Eh bien, nous ne le voulons pas, et il n'en sera pas ainsi." (A.P.CH., 5.8.1920, p.2390).

tour, ne toléra pas davantage. ⁷⁷ Le ministre de l'Intérieur proposa alors une rédaction de l'alinéa 4 en conséquence de son propos. A l'instar du texte de la Commission des langues, Jaspar ne prévint d'exception que pour les administrations centrales. Mais à la différence de celui-ci, il ne fit plus allusion à "l'autorisation motivée du ministre" pour justifier l'usage d'une langue autre que la norme. Bout de phrase auquel tenait fermement le camp Van Cauwelaert, qui entendit bien le ré-introduire dans la loi. ⁷⁸ Pour Jaspar, ce fut la limite à ne pas franchir. ⁷⁹ Curieusement, dans la suite de cette discussion, nous ne trouvons cependant pas trace d'un vote portant sur cette fameuse autorisation ministérielle motivée. Force nous fut de constater qu'en seconde lecture, celle-ci figurait néanmoins dans le corps du texte, comme un acquis du premier tour des scrutins ⁸⁰! Et ce fut aussi en seconde lecture que le libéral Max obtint de la Chambre que les exceptions en matière de langue, accordées pour la rédaction de rapports techniques "caractérisés" des administrations centrales, soient étendues aux provinces et aux communes, avec l'autorisation de la députation permanente pour les premières, et celle du collège des bourgmestre et échevins pour les secondes. ⁸¹

E. Le Sénat reprend la copie de la Chambre ou la régionalisation des institutions publiques revue à la baisse.

1. Les pressions pro-flamandes sur le Sénat sont appuyées par le Gouvernement

Relatons brièvement les événements qui séparèrent le vote du projet de loi par la Chambre et sa prise en considération par le Sénat - ils sont instructifs. Des "collègues flamands de la Chambre" ⁸² firent pression pour que la Commission de l'Intérieur du Sénat examina et entérina le plus vite possible le texte voté par les députés à la fin du mois d'août, au point que ses membres durent écourter leurs vacances. Ce qu'ils firent, dès la mi-septembre, sur fond d'une campagne de presse francophone unanimement hostile au projet voté. ⁸³ A ce premier con-

⁷⁷ JASPAR, ministre de l'Intérieur: "Je suis d'accord avec (...) M. Van De Vyvere pour dire qu'il est impossible qu'à l'abri de l'exception qui est prévue à cet article on sabote (...) la loi et que l'on arrive à dire que tous les fonctionnaires, sous prétexte de dresser des rapports techniques, pourront désormais s'exprimer dans la langue de leur choix. Ce que l'on demande, c'est que quand il s'agit de rapports sur une matière technique caractérisée et qui n'est pas la matière générale, que le fonctionnaire ait le droit de faire son rapport dans la langue de son choix." (A.P.C.H., 5.8.1920, p. 2392).

⁷⁸ Cfr. VAN CAUWELAERT (catholique, Anvers), *ibidem*.

⁷⁹ Jaspar, ministre de l'Intérieur: "(...) il faut que je fasse un dernier appel à nos honorables collègues flamands. Je leur demande encore une fois de se rallier à la forme que je donne au »4. (...) Encore une fois, (...) il s'agit de faire une loi de conciliation et d'apaisement, et je vous demande d'apprécier les efforts très sérieux que le gouvernement fait depuis le début pour aboutir dans ces conditions-là." (*ibidem*).

⁸⁰ Cfr. A.P.C.H. 6.8.1920, p. 2419.

⁸¹ Cfr. A.P.C.H., 6.8.1920, p. 2420.

⁸² Cfr. A.P.S., 26.4.1921, p. 378.

⁸³ Toute la grande presse du pays protesta contre le "malencontreux projet" voté par la Chambre qu'elle estimait attentatoire à la liberté des Wallons et des Flamands de langue française, sans distinction d'opinion comme *L'Indépendance belge*, *L'Etoile belge*, *Le Journal de Bruxelles*, *La Gazette de Bruxelles*, *La Libre Belgique*, *Le Soir*, *La Nation belge*,

cert d'oppositions se joignirent 310 conseils communaux (représentant 1.861.112 habitants) qui réclamèrent le rejet de ce projet ou, au moins, son profond remaniement (140 conseils communaux représentant 586.897 habitants plébiscitèrent, au contraire, son adoption).⁸⁴ S'ajoutèrent à cela les protestations de 137 sociétés wallonnes réunies à Liège le 19 septembre 1920⁸⁵ et celles des délégués industriels du pays (le Comité central industriel) qui revendiquèrent les "seules voies de la liberté"⁸⁶ pour résoudre cette question linguistique, et celles enfin de la Ligue nationale pour la défense de la langue française allant dans le même sens.⁸⁷ Fin novembre, la commission sénatoriale vota à l'unanimité (moins 1 voix flamande) un texte qui stipulait ceci: les provinces et les communes seraient libres de décider de quelle langue elles useraient pour la gestion de leurs services intérieurs; les fonctionnaires des administrations centrales et communales de l'agglomération bruxelloise et ceux de l'administration provinciale du Brabant devraient être bilingues (un bilinguisme sommaire à l'embauche, et réel pour les grades supérieurs) -deux mesures qui allaient complètement à l'encontre de la régionalisation des institutions publiques votée par la Chambre. Un marché aurait-il été conclu entre catholiques flamands et libéraux (la deuxième force au Sénat)? Auraient-ils échangé le bilinguisme de l'administration centrale contre l'autonomie communale en matière linguistique (ce qui voulait dire le maintien du français en Flandre)? On peut en douter. A la Chambre, les Flamands avaient démontré qu'ils tenaient tant à l'usage exclusif du flamand en Flandre qu'ils avaient lâché le bilinguisme de l'administration centrale, pour rallier à leurs vues une poignée de Wallons. Alors, leur réaction au Sénat?

Elle ne se fit pas attendre. Le 4 février 1921, à peine le sénateur libéral Speyer avait-il eu le temps de demander l'ouverture de la discussion du projet de la Commission que le catholique Braun, médiateur des groupes flamands de la Chambre et du Sénat, déposa un amendement qui verrouillait la liberté communale restaurée. Et mieux, il requit le renvoi de sa discussion en commission. Requête pour le moins insolite étant donné le ralliement massif des membres de celle-ci au texte qui venait d'être proposé aux sénateurs. "Pourtant, par esprit de conciliation"⁸⁸, la Commission se remit au travail. Après 27 séances de négociation, elle sortit un nouveau rapport. Si cette dernière mouture conservait le bilinguisme des fonctionnaires de l'administration centrale, l'amendement Braun s'y trouvait par contre incorporé. Autrement dit, pour que la langue française ré-apparaisse dans la gestion des services intérieurs d'une commune flamande, il faudrait qu'une majorité des 2/3 du conseil communal se soit prononcé en ce sens.

Le XXème siècle, La Flandre libérale, Le Bien public, Le Journal de Gand, La Meuse, Le Matin d'Anvers, Le Journal de Liège, La Gazette de Liège, La Gazette de Charleroi, Le Rappel de Charleroi, Le Peuple, Le Courrier de l'Escaut.

84 Cfr. A.P.S., 5.4.1921, p. 289.

85 Les Wallons réunis à Liège représentaient 137 sociétés qui condamnaient le projet de la Chambre essentiellement parce qu'il menaçait la Wallonie de germanisation, parce qu'il constituait une atteinte au principe de l'autonomie communale et enfin parce qu'il excluait les Wallons de l'administration centrale, cfr. A.P.S., 5.4.1921, p. 290.

86 *Ibidem.*

87 *Ibidem.*

88 A.P.S., 26.4.1921, p.378.

Parce qu'il reçut l'appui du (nouveau ⁸⁹) Premier ministre et ministre de l'Intérieur (le catholique Carton de Wiart ⁹⁰), parce qu'il bénéficia de l'aval des chefs du groupe flamand des deux assemblées législatives, et parce que le rapporteur de la commission sénatoriale (le catholique flamand Ligy ⁹¹) le soutint, il fut demandé au Sénat de se prononcer sur ce dernier texte, même s'il n'avait été voté que par 4 voix contre 2 et 3 abstentions.

Par rapport aux matières qui avaient rencontré des difficultés à la Chambre, on note que la commission sénatoriale avait intégré deux autres communes (Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Etienne) à l'agglomération bruxelloise, qu'aucune autorisation préalable, ministérielle ou autre, n'était plus imposée aux communes "hybrides" de Flandre et de Wallonie pour qu'elles se servent de la seconde langue nationale (en ce sens, elles étaient assimilées aux communes de l'agglomération bruxelloise), qu'une dispense administrative suffirait aux fonctionnaires pour qu'ils rédigent leurs rapports techniques dans la langue de leur choix (*de facto*, en français) et, enfin, que la connaissance du flamand ne serait exigée que des fonctionnaires qui, en Flandre, seraient en rapport avec le public (postes à déterminer par un arrêté-royal). Sachons que le Sénat accepta ces mesures par assis/levé, assurant à une avancée francophone, comparativement aux desiderata de la Chambre sur ces matières. Nous ne reviendrons plus sur ces différentes mesures. La règle du bilinguisme des fonctionnaires de l'administration centrale et celle qui verrouillait l'autonomie communale retiendront, au contraire, toute notre attention: elles dominèrent les débats et provoquèrent des votes nominatifs révélateurs des courants politiques en présence et de leurs stratégies respectives, ce que précisément cette recherche entend mettre à jour.

2. Le Sénat introduit du bilinguisme là où la Chambre n'en voulait pas.

Les sénateurs libéraux réagirent violemment contre la confiscation par les forces pro-flamandes de leur victoire de première manche (en référence au premier texte de la commission sénatoriale). L'une ou l'autre voix catholique et socialiste s'associèrent à leurs critiques amères, marginalement toutefois comme l'indique nos références en note. Leurs arguments étaient somme toute assez semblables aux thèses avancées par l'opposition à la Chambre basse (la loi de 1878 est satisfaisante ⁹²; la Wallonie n'a pas besoin de loi ⁹³; cette loi est une atteinte à l'autonomie

89 Le précédent gouvernement était tombé au mois d'août 1920 sur la question de l'autorisation accordée à la France par le ministre de la Défense nationale (Hymans, libéral) pour qu'elle transite par la Belgique des munitions à destination de la Pologne. Le gouvernement Carton de Wiart était toujours un gouvernement de coalition catholique/libérale/socialiste, cfr. C.J. HOJER, *op. cit.*, pp. 108-112.

90 Cet appui est quelque peu inattendu quand on connaît les solides réserves manifestées par Carton de Wiart relativement à la flamandisation de l'université française de Gand. Ceci et ses fonctions de Premier ministre expliquent peut être son absence au cours des débats et du vote de cette loi de 1921. A l'occasion, il se ferait cependant remplacer par le ministre de l'Agriculture Ruzette (catholique, Bruges).

91 Cfr. A.P.S., 15.4.1921, p. 369.

92 Cfr. WISER (libéral, Liège), A.P.S., 23.3.1921, p. 263; VAN WETTER (libéral, Alost), A.P.S., 23.3.1921, p. 288; ASOU (libéral, sénateur provincial Hainaut), A.P.S., 5.4.1921, pp. 291-292; HALOT (catholique, Bruxelles), A.P.S., 5.4.1921, p. 300; REMOUCHAMPS (libéral, Liège), A.P.S., 7.4.1921, p. 314; MAGNETTE (libéral, sénateur provincial Liège), A.P.S., 13.4.1921, p. 346.

communale ⁹⁴; elle consacre la séparation administrative de la Belgique ⁹⁵; elle étrangle la présence du français en Flandre ⁹⁶; la langue française ouvre au monde et réalise l'unité nationale ⁹⁷; la langue flamande est de portée limitée, les Wallons n'ont aucun intérêt à l'apprendre ⁹⁸; la règle du bilinguisme des fonctionnaires ferme la carrière administrative aux Wallons ⁹⁹. En contrepois, les positions flamandes: la loi de 1878 n'est pas appliquée ¹⁰⁰; l'autonomie communale n'existe plus ¹⁰¹; cette loi ne comporte aucun danger de séparation administra-

93 Cfr. WISER (libéral, Liège), *A.P.S.*, 23.3.1921, p. 263; REMOUCHAMPS (libéral, Liège), *A.P.S.*, 7.4.1921, p. 317 et 3.5.1921, p. 430; MAGNETTE (libéral, sénateur provincial Liège), *A.P.S.*, 13.4.1921, p. 346; LEKEU (socialiste, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 26.4.1921, p. 380; DELANNOY (libéral, sénateur provincial Brabant), *A.P.S.*, 13.5.1921, p. 525.

94 Cfr. WISER (libéral, Liège), *A.P.S.*, 23.3.1921, p. 264; ASOU (libéral, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 293 et p. 294; SPEYER (libéral, Arlon, Marche, Bastogne, Neufchâteau, Virton), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 294 et p. 296, 26.4.1921, p. 378 et p. 380; HALLOT (catholique, Bruxelles), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 300 et 26.4.1921, p. 381; BORDET (libéral, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 6.4.1921, p. 305 et p. 308; BERRYER (catholique, Liège), *A.P.S.*, 13.4.1921, p. 341; MAGNETTE (libéral, sénateur provincial Liège), *A.P.S.*, 13.4.1921, p. 347; GOBLET D'ALVIELLA (catholique, sénateur provincial Brabant), *A.P.S.*, 27.4.1921, p. 399.

95 Cfr. WISER (libéral, Liège), *A.P.S.*, 23.3.1921, p. 265; VAN WETTER (libéral, Audenarde-Alost), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 288; ASOU (libéral, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 293; SPEYER (libéral, Arlon, Marche, Bastogne, Neufchâteau, Virton), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 295; A. DUMON (libéral, Bruges) *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 297; BORDET (libéral, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 6.4.1921, p. 307; REMOUCHAMPS (libéral, Liège), *A.P.S.*, 7.4.1921, p. 313; BERGER (libéral, sénateur provincial Brabant), *A.P.S.*, 15.4.1921, p. 368; DELANNOY (libéral, sénateur provincial Brabant), *A.P.S.*, 13.5.1921, p. 525; BARON DE MEVIUS (catholique, Namur), *A.P.S.*, 13.5.1921, p. 325.

96 Cfr. DE BAST (libéral, Gand, Eeklo), *A.P.S.*, 23.3.1921, p. 267; VAN WETTER (libéral, Audenarde, Alost), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 288; BORDET (libéral, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 6.4.1921, p. 304; DESPRET (libéral, Bruxelles), *A.P.S.*, 12.4.1921, p. 332; MAGNETTE (libéral, sénateur provincial Liège), *A.P.S.*, 13.4.1921, p. 347; BERGER (libéral, sénateur provincial Brabant), *A.P.S.*, 15.4.1921, p. 368.

97 Cfr. WISER (libéral, Liège), *A.P.S.*, 23.3.1921, pp.263-264; DE BAST (libéral, Gand-Eeklo), *A.P.S.*, 23.3.1921, p. 267 et p. 268; A. DUMON (libéral, Bruges), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 297; BORDET (libéral, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 6.4.1921, p. 304 et p. 308.

98 Cfr. ASOU (libéral, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 292; A. DUMON (libéral, Bruges), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 297; BORDET (libéral, sénateur provincial Brabant), *A.P.S.*, 6.4.1921, pp. 307-308; DIGNEFFE (libéral, Liège), *A.P.S.*, 29.4.1921, p. 423.

99 Cfr. DE BAST (libéral, Gand, Eeklo), *A.P.S.*, 23.3.1921, p. 268; ASOU (libéral, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 5.4.1921, p. 294; REMOUCHAMPS (libéral, Liège), *A.P.S.*, 7.4.1921, p. 318 et p. 319, 5.5.1921, pp. 430-431; MAGNETTE (libéral, sénateur provincial Liège), *A.P.S.*, 13.4.1921, p. 347; LEKEU (socialiste, sénateur provincial Hainaut), *A.P.S.*, 26.4.1921, p. 381; SPEYER (libéral, Arlon, Marche, Bastogne, Neufchâteau, Virton), *A.P.S.*, 3.5.1921, p. 428.

100 Cfr. DE BLIECK (libéral, Audenarde-Alost), *A.P.S.*, 13.4.1921, p. 349; BRAUN (catholique, Bruxelles), *A.P.S.*, 15.4.1921, p. 365; DE MEESTER (catholique, Anvers), *A.P.S.*, 15.4.1921, p. 377.

101 Cfr. KEESEN (catholique, sénateur provincial Limbourg), *A.P.S.*, 23.3.1921, pp. 280-281; WITTEMANS (socialiste, Anvers), *A.P.S.*, 6.4.1921, p. 311; VAN DE VYVERE (ministre des Affaires économiques, catholique, député de Roulers-Tielt), *A.P.S.*, 27.4.1921, p. 392.

tive ¹⁰²; elle doit empêcher les caciques francophones de Flandre d'abuser de leur pouvoir ¹⁰³; elle coupera court aux menaces des séparatistes (flamingants) ¹⁰⁴; elle dotera la Flandre d'une administration enfin conforme à ses besoins. ¹⁰⁵ Après les discours, on se compta. Les Francophones pourraient-ils ré-imposer la liberté communale solidement mise à mal par l'amendement Braun?

Lorsque le libéral Van Wetter, en accord avec 4 autres libéraux ¹⁰⁶, sollicita de ses collègues le rétablissement de la liberté communale en matière linguistique, les tableaux III et IV montrent respectivement qu'une coalition libérale/socialiste très importante en Wallonie (+8 libéraux de Flandre) requerra celle-ci - mais en vain (cfr. les 46 voix réparties sur le tableau IV); tandis qu'une majorité catholique (-1 catholique wallon), associée à une poignée de libéraux et de socialistes flamands et bruxellois la repoussa. Et l'emporta par 61 voix (tableau III).

La majorité essentiellement catholique flamande du Sénat s'était ainsi conformée au comportement catholique de la Chambre. Toutefois, 12 catholiques de Wallonie s'étant ralliés au camp flamand et 8 libéraux de Flandre s'étant ralliés au camp francophone, on ne peut assimiler ce vote à ce qu'il est convenu d'appeler un vote de "Communauté à Communauté".

Oposés à la restauration de la liberté communale pure et simple en matière linguistique, les catholiques ne feraient cependant pas l'unanimité sur l'amendement Ryckmans qui reproduisait, à quelques nuances près, l'amendement Braun. Notons au passage qu'en présentant cet amendement, le catholique anversois Ryckmans prit figure de réel chef de file des intérêts catholiques flamingants au Sénat, rôle prêté jusque là à son homologue bruxellois Braun. Les tableaux III et IV montrent cette fois qu'une coalition de libéraux, de catholiques et de socialistes majoritairement wallons refusèrent de soumettre le pouvoir de décision des communes à une majorité des 2/3 en ce qui concerne l'emploi des langues, c'est à dire très concrètement en ce qui concerne l'usage du français dans les services intérieurs des communes flamandes du pays. Et cette coalition gagna la partie par 67 "non" contre 48 "oui" pratiquement tous catholiques et flamands.

Comparé à l'ensemble des scrutins émis dans le cadre de cette discussion, ce vote mobilisa massivement le Sénat et plus particulièrement les libéraux - rien qu'avec les socialistes bruxellois et wallons, ils pouvaient ruiner cette majorité des 2/3 voulue par les Flamingants. Sans l'apport des voix catholiques wallonnes, dont ils bénéficièrent néanmoins.

Alliés à la majorité qui rejeta l'amendement Van Wetter et à cette autre majorité qui repoussa l'amendement Ryckmans, les catholiques wallons firent triompher un nationalisme "chien chat", mêlant droit du sol et droit des citoyens. Nous n'épiloguerons pas sur ces deux conceptions trop connues de la nation; sachons

102 Cfr. DU FOUR (catholique, Turnhout), *A.P.S.*, 6.4.1921, p. 309; DE BLIEC (libéral, Audenarde-Alost), *A.P.S.*, 14.4.1921, p. 355 et p. 356.

103 Cfr. KEESSEN (catholique, sénateur provincial Limbourg), *A.P.S.*, 23.3.1921, p. 281.

104 Cfr. DE BLIECK (libéral, Audenarde-Alost), *A.P.S.*, 13.4.1921, p. 349; KEESSEN (catholique, sénateur provincial Limbourg), *A.P.S.*, 26.4.1921, p. 385; Baron RUZETTE (ministre de l'Agriculture, catholique, sénateur, Bruges), *A.P.S.*, 3.5.1921, p. 438.

105 Cfr. CUPERUS (libéral, Anvers), *A.P.S.*, 12.4.1921, p. 334; BRAUN (catholique, Bruxelles), *A.P.S.*, 15.4.1921, p. 365; DE MEESTER (catholique, Anvers), *A.P.S.*, 15.4.1921, p. 377.

106 Asou (libéral, Hainaut), Bordet (libéral, Hainaut), Despret (libéral, Bruxelles) et Vandevenne (libéral, Courtrai-Ypres).

simplement qu'elles opposèrent les libéraux (et les quelques sénateurs socialistes) aux catholiques flamands. En tant qu'héritiers de la philosophie des Lumières, les libéraux défendirent le droit des citoyens, mais représentant les intérêts des francophones minoritaires en Flandre pouvaient-ils mener leur combat sous une autre bannière? Ainsi, finalement, le Sénat vota par assis/levé la mesure de conciliation proposée par Braun : il suffirait d'une majorité simple au conseil communal pour décider d'adjoindre à la première la seconde langue nationale (le français en Flandre) dans la gestion des affaires intérieures de la commune.

Les sénateurs qui rejetèrent l'ensemble de l'article 1er, dont nous venons de voir les principaux amendements, ils forment le noyau dur des Flamingants et des Francophiles du Sénat, les irréductibles à la négociation. Le Nord compte 18 catholiques et 1 libéral; le Sud 13 libéraux, 7 socialistes et 1 catholique, regroupés dans les trois provinces, adossées aux provinces flamandes. Plus éloignés de la Flandre et de sa quête identitaire, ce furent essentiellement le Namurois et le Luxembourg, deux bastions catholiques conservateurs, qui se furent ainsi les garants de la "Belgique unitaire", et par là même de l'unité du parti catholique.

Que l'administration centrale du pays ne soit pas cette hydre à deux têtes, dont l'une se tournerait vers la Flandre et l'autre vers la Wallonie, dualité porteuse de désunion nationale, fut cette seconde atténuation de taille que la commission sénatoriale apporta au "régionalisme" voulu par la Chambre. A ce sujet, on se souvient du rôle décisif joué par le catholique wallon Poncelet pour accréditer la règle de l'engagement à part égale de Francophones et de Flamands dans cette administration. Au Sénat, ce fut aussi un catholique wallon (Berryer, Liège) qui prit la direction des opérations, mais pour replacer cette question cruciale sur sa case de départ (en référence au texte de la commission linguistique de la Chambre): les fonctionnaires de l'administration centrale (et de l'agglomération bruxelloise et de la province de Brabant) devraient être bilingues. Dès son admission, le fonctionnaire devrait prouver sa connaissance élémentaire de la seconde langue nationale (le français pour le candidat flamand, le flamand pour le candidat francophone). Et une connaissance approfondie de celle-ci serait exigée du fonctionnaire qui accéderait aux grades supérieurs de l'administration (à partir du chef de section). Acquis à l'unanimité de la commission sénatoriale¹⁰⁷, revendiqué par les catholiques wallons, on vient de le voir, en la personne de Berryer, au Sénat, une coalition libérale/socialiste/catholique (31 libéraux, 8 socialistes et 1 catholique) tenta d'atténuer tout de même cette nouvelle règle en votant "oui" à l'amendement du libéral Remouchamps (Président de l'Assemblée wallonne) qui limitait l'exigence de la connaissance du flamand aux seuls postes pour lesquels cette connaissance s'imposait véritablement (tableau IV).

Les 60 sénateurs qui s'opposèrent à cet amendement relevaient majoritairement du parti catholique (et avec eux seulement 4 libéraux et 3 socialistes, cfr. tableau III).

Les mobiles qui inspirèrent ce vote catholique très discipliné étaient-ils identiques de part et d'autre de la frontière linguistique? Pour les catholiques wallons tout d'abord. Au même titre qu'ils s'étaient alliés aux libéraux et socialistes pour empêcher que la Flandre ne se ferma au bilinguisme (leur rejet de la majorité des 2/3), ici aussi ils préconisèrent le bilinguisme, et sous sa forme la plus

107 Cfr. APS., 29.4.1921, p. 423.

sympiotique: le fonctionnaire, et surtout celui de haut-rang, le gestionnaire des intérêts centraux de l'Etat, serait ce métisse qui, par sa connaissance du français et du flamand, réunirait en une seule personne, en un seul corps les deux entités nationales -la Patrie retrouvée. Quant au plus grand nombre des sénateurs catholiques flamands? On sait l'avantage que pourrait avoir le Flamand sur le Francophone par rapport à cette règle du bilinguisme, il a suffisamment été dénoncé par l'opposition dans les deux assemblées législatives (y compris par des députés catholiques wallons). On se souvient, par ailleurs, que le leader flamingant Van Cauwelaert n'hésita pas lui-même à le monter en épingle à la Chambre. Aussi faut-il peut-être voir dans leur vote (et dans celui des quelques libéraux et socialistes qui s'y associèrent) une stratégie d'occupation du pouvoir d'Etat à moyen terme? Le temps de mettre sur pied une université flamande (l'université de Gand) qui formerait les nouvelles élites de Flandre, leur grande conquête de cette période d'entre-deux-guerres, sans laquelle les autres resteraient lettre morte.

Ainsi dans les trois moments forts que nous venons d'analyser, au-delà des intentions qui pouvaient animer les uns ou les autres, les sénateurs catholiques exercèrent une action de frein réel sur les forces centrifuges du pays. Pour les catholiques wallons en particulier, lorsqu'ils se joignirent habilement aux deux majorités concurrentes, ils entraînaient les Flamingants et les Francophiles du Sénat à s'entendre sur une formule qui empêcherait que les administrations provinciales et communales (de Flandre), dans leurs services intérieurs, soient irrémédiablement fermées à la seconde langue nationale (le français) - ce qu'avait souhaité la majorité (catholique) flamande de la Chambre. Pour l'ensemble des sénateurs catholiques ensuite, lorsqu'ils votèrent unanimement pour une administration centrale de l'Etat qui réconcilierait en la personne de chaque fonctionnaire haut-gradé, sans exception, cette altérité linguistique qui menaçait la Belgique, par la vindicte flamingante et la réaction francophile qui lui emboîtait le pas. Et d'une manière générale, on observe que cette ligne de conduite qui tempéra la marche vers la fracture du pays l'emporta puisque ni les amendements du catholique flamingant Ryckmans¹⁰⁸, ni ceux des libéraux wallons¹⁰⁹ ne parvinrent jamais à conquérir une majorité suffisante pour passer.

108 La teneur des amendements Ryckmans: dans leurs relations avec les administrations ou autorités publiques qui leur sont subordonnées, les administrations publiques ne sont pas tenues de se servir de la langue (française) choisie par celles-ci (cfr. *A.P.S.*, 28.4.1921, p. 406); dans le cadre de l'agglomération bruxelloise, les services administratifs de l'Etat doivent veiller à respecter l'égalité effective de la langue française et de la langue flamande (cfr. *A.P.S.*, 29.4.1921, p. 420); l'emploi des langues pour le service intérieur des administrations centrales doit être réglé par arrêté royal motivé en respectant l'égalité effective de la langue française et de la langue flamande (cfr. *A.P.S.*, 3.5.1921, p. 439); dans la partie flamande du pays, nul ne peut être nommé à une fonction de l'Etat s'il ne connaît la langue flamande, et dans la partie wallonne s'il ne connaît la langue française (*ibidem*); seul un arrêté royal motivé pourra dispenser de l'examen portant sur la connaissance des deux langues nationales (cfr. *A.P.S.*, 3.5.1921, p. 441); l'autorisation respective du ministre, de la députation permanente ou du collège des bourgmestres et échevins s'impose pour qui veut rédiger un rapport technique dans la langue de son choix (*ibidem*); obligation pour les autorités publiques d'user de la langue de leur territoire dans leurs relations avec leurs populations, liberté de langue pour les particuliers et liberté pour les autorités publiques de se conformer ou non à ce choix (cfr. *A.P.S.*, 4.5.1921, p. 448); les situations personnelles acquises par les fonctionnaires sont respectées, la présente loi n'est pas applicable aux fonctionnaires étant actuellement gradés (cfr. *A.P.S.*, 4.5.1921, p. 449).

F. Le front flamand de la Chambre plébiscite le texte du Sénat

A la fin du mois de juillet 1921, la Chambre entérina le projet de loi tel qu'il avait été amendé par le Sénat. Et pourtant Flamands et Francophones tentèrent une nouvelle fois d'y introduire des modifications. Par l'entremise des amendements proposés par la Commission spéciale de la Chambre, les députés de Flandre voulurent s'assurer que le bilinguisme prescrit par le Sénat n'irait pas à l'encontre d'une pratique *effective, à part égale*, de la langue française et de la langue flamande.¹¹⁰ Par ailleurs, ils exigèrent la maîtrise de la langue flamande pour toute fonction publique en Flandre (suivant le Sénat, on le rappelle, échapperait à cette exigence le fonctionnaire qui ne serait pas en contact avec la population).¹¹¹ Ils refusèrent enfin que l'agglomération bruxelloise soit étendue aux deux nouvelles communes (Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Etienne) mentionnées par les sénateurs, de même qu'il ne pouvait être question que son extension fut du ressort d'une décision gouvernementale.¹¹² Plus montés contre le texte sénatorial, les députés francophones revinrent avec insistance sur leurs critiques habituelles¹¹³ qui annonçaient et justifiaient leurs nombreux amendements. Ces der-

109 En dehors de l'amendement Remouchamps retenu dans le corps du texte, on note cet autre amendement déposé par Remouchamps et consorts qui accordait aux provinces et aux communes le pouvoir de décider de quelle langue elles useraient pour faire leur communication au public (cfr. *A.P.S.*, 29.4.1921, p.424), ainsi que celui qui exigeait la connaissance des deux langues nationales par les Flamands qui solliciteraient un poste dans l'administration centrale, tandis que seul le français serait exigé des Francophones également candidats fonctionnaires (cfr. *A.P.S.*, 3.5.1921, p.439). On note aussi l'amendement du libéral Speyer (Arlon, Marche, Bastogne, Neufchâteau, Virton) qui souhaitait que les provinces ne soient pas astreintes au bilinguisme de leurs publications (*ibidem*). Et enfin, toujours à titre indicatif, l'amendement du libéral bruxellois Bordet et consorts, qui tout en fixant la date à partir de laquelle la loi serait applicable, réintroduisait l'exception du bilinguisme de l'administration centrale, idée qu'avait défendue Remouchamps et dont nous avons vu l'issue (cfr. *A.P.S.*, 3.5.1921, p. 440).

110 A l'article 2, la "Commission spéciale" de la Chambre introduisait un amendement qui veillait au respect de l'égalité des langues française et flamande pour les services de l'administration centrale situés dans l'agglomération bruxelloise (*APCH.*, 27.7.1921, p. 2356). Allait dans le même sens cet autre amendement qu'elle déposa à l'article 5 spécifiant que dans les administrations centrales, l'emploi des langues serait réglé par arrêté royal motivé, mais en respectant le principe de l'égalité effective de droit et de fait des deux langues nationales (*APCH.*, 28.7.1921, p. 2382).

111 Cfr. *APCH.*, 28.7.1921, p. 2383.

112 Cfr. *APCH.*, 27.7.1921, pp.2356-2357.

113 La loi de 1878 est satisfaisante (cfr. PASTUR (catholique, Nivelles), *APCH.*, 26.7.1921, p. 2311; VAN HOEGAERDEN (libéral, Liège), *APCH.*, 26.7.1921, p. 2312; BRAUN (libéral, Gand-Eeklo), *APCH.*, 27.7.1921, p.2343). Cette loi étrangle l'usage du français en Flandre (cfr. PASTUR (catholique, Nivelles), *APCH.*, 26.7.1921, p. 2310; COCQ (libéral, Bruges), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2342; HYMANS (libéral, Bruxelles), *APCH.*, 28.7.1921, p. 2380). Elle affaiblit les Wallons dans la conquête des emplois au sein de l'administration centrale et assure l'accaparement de ces postes par les Flamands (cfr. PASTUR (catholique, Nivelles), *APCH.*, 26.7.1921, p. 2310; BUISSET (libéral, Charleroi), *APCH.*, 26.7.1921, p. 2315; BRANQUART (socialiste, Soignies), 27.7.1921, p. 2339; BRAUN (libéral, Gand-Eeklo), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2343; MANSART (socialiste, Soignies), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2351; PONCELET (catholique, Neufchâteau-Virton), *APCH.*, 28.7.1921, p. 2391). Elle menace l'unité nationale (cfr. VAN HOEGAERDEN (libéral, Liège), *APCH.*, 26.7.1921, p. 2311; COCQ (libéral, Bruxelles), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2342; BRAUN (libéral, Gand-Eeklo), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2343; DREZE (libéral, Liège), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2348; LEMONNIER (libéral, Bruxel-

niers seraient déposés tant par des personnalités catholiques que socialistes et libérales, venant essentiellement de Wallonie. Cette dispersion du front francophone frappe comparativement au bloc flamand qui s'exprima d'une seule voix (en la personne de son chef de file Van Cauwelaert). Les Francophones souhaitèrent, en gros, que cette loi ne concerne pas la Wallonie ¹¹⁴, qu'elle respecte d'une manière ou d'une autre l'autonomie communale et provinciale ¹¹⁵, qu'elle révise les limites des circonscriptions administratives en fonction du critère linguistique ¹¹⁶, que la commune de Ganshoren fasse partie de l'agglomération bruxelloise ¹¹⁷, que la langue de leurs études soit, pour les fonctionnaires, celle de leurs travaux ¹¹⁸ et, pour clore cette énumération succincte, qu'un recrutement à part égale de fonctionnaires francophones et flamands soit assuré dans les administrations centrales et dans celles de l'agglomération bruxelloise ¹¹⁹ - le fameux amendement Poncelet sur lequel en 1920 la Chambre avait fait *chorus*.

Nous l'avons dit, aucune de ces revendications flamandes ou francophones ne furent satisfaites. L'espace d'un instant pourtant, lorsque le flamingant Van Cauwelaert se dit toujours ouvert à l'amendement Poncelet que nous venons de rappeler, on put croire que ce dernier l'emporterait - cet amendement qu'avaient tant décrié les sénateurs catholiques. Propos que Van Cauwelaert démentit toutefois assez rapidement, usant de formules sibyllines, qui devaient ménager les susceptibilités wallonnes sans doute, mais qui n'en étaient pas pour autant moins claires: l'heure n'était plus à la conciliation; aucun amendement flamand n'étant passé, il était exclu que la proposition Poncelet bénéficia d'un appui des Flandres. Ce qui se vérifia lors du vote nominatif auquel cette proposition donna lieu: 74 députés majoritairement du Nord (parmi lesquels 36 catholiques, 19 socialistes, dont 3 ministres, et 4 libéraux flamands, dont 1 ministre; 2 frontistes; 4 catholiques, 3 socialistes et 1 libéral bruxellois; mais aussi 1 catholique, 2 socialistes et 2 libéraux wallons) se prononcèrent contre, tandis que 54 députés majoritairement du Sud (26 socialistes, 9 libéraux et 8 catholiques wallons; 3 libéraux, 2 socialistes et 1 indépendant bruxellois; mais aussi 2 frontistes, 2 libéraux et 1 socialiste de Flandre) l'approuvèrent. Voir les tableaux I et II. Et ce rejet, dont on sait qu'il devait empêcher une mainmise flamande sur la haute administration du pays, déciderait de leur rejet de la loi dans son ensemble, autrement dit du

les), *APCH.*, 28.7.1921, p. 2393; NEUJEAN (ministre de la Défense nationale, libéral, Bruxelles), *APCH.*, 28.7.1921, p. 2395). Elle viole le principe de l'autonomie communale (cfr. COCQ (libéral, Bruxelles), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2342; BRAUN (libéral, Gand-Eeklo), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2343; NEUJEAN (ministre de la Défense nationale, libéral, Bruxelles), *APCH.*, 28.7.1921, p. 2395). Le bilinguisme n'est pas acceptable en Wallonie (cfr. PASTUR (catholique, Nivelles), *APCH.*, 26.7.1921, p. 2310; BUISSET (libéral, Charleroi), *APCH.*, 26.7.1921, p. 2313; BRANQUART (socialiste, Soignies), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2334 et p. 2337; PONCELET (catholique, Neufchâteau-Virton), *APCH.*, 27.7.1901, p. 2345; TROCLET (socialiste, Liège), *APCH.*, 28.7.1921, p. 2378). Cette énumération ne retient que les principaux arguments avancés par l'opposition francophone.

114 Cfr. PASTUR (catholique, Nivelles), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2352.

115 Cfr. PASTUR (catholique, Nivelles), *ibidem*; TROCLET (socialiste, Liège), *APCH.*, *ibidem*; TROCLET encore, *APCH.*, 28.7.1921, p. 2376; MASSON (libéral, Mons), *APCH.*, 28.7.1921, p. 2377;

116 Cfr. PASTUR (catholique, Nivelles), *APCH.*, 28.7.1921, pp. 2382-2383.

117 Cfr. COCQ (libéral, Bruxelles), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2356.

118 Cfr. MASSON (libéral, Mons), *APCH.*, 27.7.1921, p. 2352.

119 Cfr. PONCELET (catholique, Neufchâteau-Virton), *APCH.*, 28.7.1921, p. 2391.

texte du Sénat. Comme l'indique le tableau II, 57 députés majoritairement du Sud de la Belgique (22 socialistes, 10 libéraux et 9 catholiques de Wallonie; 5 libéraux, 1 frontiste et 1 indépendant Bruxellois + 4 frontistes et 3 libéraux de Flandre) votèrent effectivement contre la loi, et parmi eux les ministres Destrée (socialiste, aux Sciences et aux Arts), Devèze (libéral, à la Défense nationale) et Neujean (libéral, aux Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes).

Tandis que 75 députés majoritairement du Nord (37 catholiques, 19 socialistes et 5 libéraux de Flandre; 6 socialistes et 4 catholiques Bruxellois. + 2 socialistes, dont le ministre à l'industrie, au travail et au ravitaillement et 1 catholique wallon) l'adoptèrent (tableau I).

Ce fut donc bien un vote flamand (les Bruxellois sont divisés) qui imposa au pays le projet de loi du Sénat. Les derniers assauts que lui livra Van Cauwelaert, et dont nous avons fait part, n'étaient-ils donc que parade? Une manière de se dédouaner vis à vis de Flamingants plus extrémistes que lui et de garder la main sur la direction des opérations flamandes, assurément. Ceci étant, les Flamands pouvaient-ils ne pas voter la loi? Un texte remanié par la Chambre serait inévitablement renvoyé au Sénat. Soucieux de régler cette question qui agitait leur électorat, d'autant plus que des problèmes linguistiques se posaient encore en matière d'enseignement, en matière judiciaire et en matière de recrutement militaire ¹²⁰, les députés flamands ne pouvaient pas se permettre de différer à nouveau le vote de cette loi. De plus les tractations avec le Sénat, et ce qu'il en était résulté, avaient montré les limites du négociable. Par ailleurs, n'oublions pas que celui-ci avait réintroduit le bilinguisme des fonctionnaires de l'administration centrale qu'ils avaient eux-même proposés en 1920 (dans le cadre de la Commission des langues). Ces raisons, et le fait qu'ils ne voulurent pas ouvrir d'hostilités avec une Chambre haute qui avait reçu l'appui inconditionnel du premier ministre et ministre de l'Intérieur, expliquent certainement la sourdine qu'ils mirent à leurs revendications et finalement leur ralliement aux volontés de celle-ci.

III. En 1932, le Parlement vote la régionalisation des institutions publiques qu'il avait rejetée en 1921

A. A la Chambre, un pacte catholique flamand/socialiste conclu en commission décide du sort de la régionalisation des institutions publiques. Le Gouvernement soutient la minorité qui s'oppose à la dualisation de l'administration centrale.

Les élections du 26 mai 1929 ayant montré une importante progression des nationalistes flamands ¹²¹, le gouvernement Jaspar s'engagea à régler globalement la question linguistique. ¹²² Parmi les initiatives qu'il prit en ce sens, on note que le 15 mai 1931, il déposa un projet de loi relatif à l'emploi des langues en

¹²⁰ Cfr. SEGERS (catholique, Anvers), *APCH.*, 28.7.1921, p. 2395.

¹²¹ Aux élections du 5 avril 1925, les frontistes obtenaient 80.407 voix, soit 6 sièges à la Chambre. Le 26 mai 1929, ils réalisaient un score de 140.616 voix. De 6 sièges, ils passaient ainsi à 11 sièges à la Chambre.

¹²² En tête de liste figurait la flamandisation de l'université de Gand. A côté de celle-ci, des solutions s'imposaient encore en matière d'enseignement primaire et secondaire, en matières judiciaire et administrative et enfin à l'armée.

matière administrative. Ce projet dégageait plus nettement les principes de la loi du 31 juillet 1921, il en précisait les modalités d'application et ceci pour mettre fin aux libertés que prirent à son égard un grand nombre de concessionnaires des services publics en Flandre.¹²³ Par ailleurs, pour répondre aux revendications wallonnes, il limitait les exigences relatives au bilinguisme des fonctionnaires de l'administration centrale: les candidats-fonctionnaires ne devraient plus prouver qu'ils connaissent la seconde langue nationale lors de leur entrée en service et ce serait seulement à partir du grade de directeur qu'une "connaissance suffisante" de cette seconde langue serait demandée (la loi de 1921 parlait d'une "connaissance approfondie" dès le niveau de chef de section). Les dissensions intestines de ce gouvernement de coalition catholique/libérale, occasionnées précisément par la "question linguistique", mais aussi par la réduction du budget de la Défense nationale, eurent cependant raison de celui-ci: le 21 mai 1931, il démissionna.¹²⁴ Si le contentieux communautaire empoisonna régulièrement les relations entre catholiques et libéraux au pouvoir, ces années-là, on observe également que le flamingantisme multiplia les surenchères, comme le remarque Carl-Henrik Höjer.¹²⁵ Le gouvernement Renkin (toujours de coalition catholique/libérale), qui succéda à Jaspas, évita l'erreur de son prédécesseur: il reviendrait au Parlement, et non plus au Gouvernement, de résoudre les problèmes linguistiques (comme cela s'était fait en 1920 et dans bien d'autres cas). La Section centrale de la Chambre fut ainsi amenée à revoir le projet de loi du gouvernement Jaspas.

Le "Compromis des Belges" conclu en 1929 entre les socialistes flamands et wallons¹²⁶ décida véritablement du sort de ce texte. En signant ce pacte d'entente, les socialistes, jusque là divisés sur les problèmes linguistiques, feraient désormais cause commune à leur sujet. A la Chambre, ils disposaient de 70 sièges. Quant aux 77 catholiques et 28 libéraux, le passé avait montré que sur ces problèmes, chacune de ces deux familles de la majorité étaient divisées. Par conséquent, des défections dans leurs rangs pourraient encore grossir les effectifs socialistes, auxquels s'associeraient certainement les nationalistes flamands. Lorsqu'il négocia en section les termes de la future loi de 1932, le catholique flamand Van Cauwelaert dut tenir compte de ce nouveau rapport de forces.¹²⁷ Il en résulta ceci: d'un côté, il ne serait plus question de permettre l'adjonction de la seconde

123 La Commission des fonctionnaires instituée par le Premier ministre Jaspas avait montré que la loi de 1921 n'avait pas été respectée par un grand nombre de concessionnaires des services publics en Flandre (cfr. *Documents parlementaires*, Chambre n° 67, séance du 16 décembre 1931, p. 7).

124 Le 11 novembre 1930, le gouvernement Jaspas démissionna une première fois suite au problème linguistique lié à la flamandisation de l'université de Gand. Le roi ayant refusé cette démission, il se remit en selle. Usé par cette affaire, il ne résisterait cependant pas à une nouvelle discordance entre ses membres liée à la politique des fortifications du pays, les catholiques flamands y étant hostiles et les libéraux favorables. Delà, sa seconde mais aussi définitive démission du 21 mai 1931 (cfr. C. H. HÖJER, *op. cit.*, pp. 195-197).

125 C.-H. Höjer observe "un curieux glissement de position en position, parfaitement voulu chez les Flamands (...). Toute formule se montrait périmée au bout de quelques mois, et le gouvernement devait toujours recommencer à chercher des formules que les deux partis gouvernementaux pussent accepter." cfr. C.J.HÖJER, *op. cit.*, p. 197.

126 Ce "Compromis des Belges" fut conclu à l'initiative de Camille Huysmans (socialiste, Anvers) et de Jules Destrée (socialiste, Charleroi).

127 Cfr. VAN CAUWELAERT (catholique, Anvers), *APCH.*, 27.1.1932, p. 550.

langue nationale dans les services intérieurs des administrations communales et provinciales de Flandre et de Wallonie (autrement dit: en Flandre, les conseils communaux ou provinciaux ne pourraient plus utiliser la langue française à côté de la langue de la région); de l'autre, l'administration centrale de l'Etat devrait être organisée de telle manière qu'elle soit en concordance avec la dualité linguistique du pays (envolé le bilinguisme des hauts fonctionnaires!). On en était donc revenu aux acquis essentiels de la Chambre en 1920, mais cette fois grâce à un pacte catholique flamand/socialiste.

Ces deux plus importantes réformes se virent complétées par d'autres, qui témoignèrent tout autant de cette nouvelle impulsion donnée à la régionalisation des institutions publiques du pays: le bilinguisme des avis et communications adressés au public ne serait exigé que si 30% de la population minoritaire s'étaient exprimés en ce sens (la loi de 1921 demandait 20%); les avis de l'administration centrale seraient publiés dans les deux langues seulement s'ils s'avéraient de portée générale; pour être nommé à un poste des administrations locales de l'Etat, il faudrait être "familiarisé" avec la langue de la commune ou de la région; le recensement (et non plus le pouvoir communal) déciderait de quelle langue feraient usage les communes de la frontière linguistique; la liberté de langue serait limitée à des cas précis d'études techniques spéciales; quelle que soit la langue choisie par un conseil communal de l'agglomération bruxelloise, les administrations de l'Etat, dans leur correspondance avec celui-ci, seraient tenues à un égal respect des deux langues nationales; les communes de l'agglomération bruxelloise devraient correspondre avec leurs homologues de Flandre ou de Wallonie dans la langue de leur région; les ministères de l'Enseignement, de l'Armée, des Affaires étrangères, des Colonies et les services de l'Enregistrement, dispensés d'appliquer la loi de 1921, seraient désormais tenus de se conformer à la nouvelle loi; une commission de contrôle surveillerait enfin la réalité de sa mise en oeuvre. On l'a dit, négocié en section par une partie des forces gouvernementales, les catholiques flamands, et par les socialistes qui étaient dans l'opposition, comment la Chambre réagirait-elle à ce texte? Reconduirait-elle purement et simplement ce pacte de huis clos?

D'entrée de jeu, et pour cause, les députés socialistes firent connaître leur satisfaction.¹²⁸ Le Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène Renkin (catholique) fit savoir, de son côté, que le gouvernement était divisé à propos de la dualité linguistique de l'administration centrale et qu'il soutiendrait, quant à lui, l'amendement Gérardon (catholique)/Devèze (libéral) qui réintroduisait le bilinguisme de la haute fonction administrative. Suivant son point de vue, l'Etat "n'existe pas pour les fonctionnaires; ce sont les fonctionnaires qui existent pour l'Etat. L'administration n'est pas un gâteau qu'on se partage: c'est une hiérarchie instituée pour le bien commun."¹²⁹ Diverses personnalités catholiques et libérales le soutinrent dans cette voie.¹³⁰ Traitant du même problème, l'emploi des langues en matière administrative, à l'aune des mêmes solutions (du

128 Cfr. DESTREE (socialiste, Charleroi) et VANDERVELDE (socialiste, Bruxelles), *APCH.*, 20 janvier 1931, pp. 488-489.

129 RENKIN, Premier ministre, *APCH.*, 27.1.1932, p. 547.

130 Cfr. HOUSIAUX (catholique, Dinant-Philippeville), *APCH.*, 27.1.1932, pp. 555-556; AMELOT (libéral, Audenarde), *APCH.*, 27.1.1932, pp. 559-560; JASPAR (catholique, Liège), *APCH.*, 28.1.1932, pp. 576-577; VAN DEN CORPUT (catholique, Arlon), *APCH.*, 28.1.1932, p. 578; FIEULLIN (catholique, Bruxelles), *APCH.*, 4.2.1932, p. 738.

moins, dans leurs grandes lignes) que celles préconisées en 1920-1921, on imagine aisément les arguments avancés par les uns et les autres¹³¹, nous ne nous y attardons donc pas. L'inattendu, par contre, se produisit lorsque Van Cauwelaert déclara qu'à l'égal du responsable du gouvernement, il prônait la thèse du bilinguisme des fonctionnaires supérieurs de l'administration.¹³² Là, il rompit le traité de paix qu'il avait conclu en commission avec la minorité politique! L'émoi dans les rangs socialistes et chez les catholiques et libéraux wallons qui les avaient rejoints, fut à la mesure de leur sentiment de trahison.¹³³ De surcroît, comment pourraient-ils faire valoir un retour au bilinguisme obligatoire du fonctionnaire auprès des associations wallonnes du personnel de l'Etat (représentant grosso modo 10.000 membres) et des 300 conseils communaux de Wallonie qui avaient catégoriquement rejeté ce principe? Le choc passé, le libéral wallon Jennissen rappela à l'ordre "la droite flamande": elle devait voter contre le bilinguisme des fonctionnaires supérieurs. En échange de quoi, l'amendement déposé par le ministre Renkin, qui prévoyait la présence d'un traducteur à côté de chaque directeur de l'administration qui ne maîtrisait pas suffisamment la seconde langue nationale, serait soutenu par "une patriotique majorité".¹³⁴ A son tour, Van Cauwelaert montra son jeu: si la Chambre refuse le bilinguisme du fonctionnaire, la dualisation de l'administration centrale doit alors se faire dans les 6 mois.¹³⁵ Et ce marché aux offres croisées fut conclu à l'avantage de chacun des camps. Voyons pour commencer la répartition des votes favorables, défavorables et abstentionnistes en ce qui concerne l'amendement Gérardon/Devèze qui imposait le bilinguisme du fonctionnaire à partir du grade de directeur (tableau I et II).

Les catholiques flamands ne se rangèrent donc pas au côté de la majorité de circonstance. En choisissant l'abstention (tableau II), ils ménagèrent respectivement l'aile francophone de leur parti, le Premier ministre qui s'y associa et les socialistes (principalement les socialistes wallons), avec qui ils avaient conclu un accord. Quant au vote discipliné des socialistes flamands et wallons (tableau I), il démontra que leur fameux Compromis n'était pas ballon de baudruche. Et comme prévu, se rangèrent à leur côté les nationalistes flamands (7), des libéraux (9)

131 A titre exemplatif: Une administration centrale duale, c'est la fin de l'unité nationale, cfr. DE GERADON (catholique, Liège), *APCH.*, 21.1.1932, p. 514; HOUSIAUX (catholique, Dinant-Philippeville), *APCH.*, 27.1.1932, p. 555; AMELOT (libéral, Audenarde), *APCH.*, 27.1.1932, p. 559; CARTON (catholique, Tournai-Ath), *APCH.*, 28.1.1932, p. 577; VAN DEN CORPUT (catholique, Arlon-Marche-Bastogne), *APCH.*, 28.1.1932, p. 578; JASPAR (catholique, Liège), *APCH.*, 10.2.1932, p. 742. Elle poserait un problème d'unité jurisprudentielle, cfr. JANSON (libéral, Tournai-Ath), *APCH.*, 21.1.1932, pp. 522-523; AMELOT (libéral, Audenarde), *APCH.*, 27.1.1932, p. 559; CARTON (catholique, Tournai-Ath), *APCH.*, 28.1.1932, p. 578; JASPAR (catholique, Liège), *APCH.*, 10.2.1932, p. 742. Elle coûterait cher et entraînerait des lourdeurs administratives, cfr. JANSON (libéral, Tournai-Ath), *APCH.*, 21.1.1932, p. 522; RENKIN (Premier ministre catholique), *APCH.*, 27.1.1932, p. 546; AMELOT (libéral, Audenarde), *APCH.*, 27.1.1932, p. 559; CARTON (catholique, Tournai-Ath), *APCH.*, 28.1.1932, p. 578. Cette loi vise à extirper le français de Flandre, cfr. CARPENTIER (libéral, Gand-Eeklo), *APCH.*, 20.1.1932, p. 489; AMELOT (libéral, Audenarde), *APCH.*, 27.1.1932, p. 558 et p. 559. Elle flamandise la vie administrative de Bruxelles et ferme les hauts postes des administrations communales de Bruxelles aux fonctionnaires wallons, cfr. CARPENTIER (libéral, Gand-Eeklo), *APCH.*, 20.1.1932, pp. 489-490.

132 Cfr. 27.1.1932, p. 551 et 28.1.1932, p. 580.

133 Cfr. JENNISSON (libéral, Liège), *APCH.*, 4.2.1932, p. 738.

134 *Ibidem.*

135 Cfr. VAN CAUWELAERT (catholique, Anvers), *APCH.*, 27.1.1932, p. 549.

et des catholiques (6) majoritairement wallons, et enfin le seul communiste de la Chambre. Tandis que les 26 catholiques et les 13 libéraux (essentiellement wallons et bruxellois) qui votèrent "oui" à l'amendement Gérardon/Devèze représentaient la minorité accrochée aux positions dix années plus tôt triomphantes au Sénat (tableau II).

En 1920, des députés de l'aile wallonne du parti catholique détinrent le leadership des revendications wallonnes du point de vue de l'organisation des instances centrales de l'Etat. Appuyés par le Gouvernement, ils forcèrent même leur majorité flamande à abandonner le bilinguisme des fonctionnaires obtenu en commission. En 1932, ce furent les socialistes wallons, on vient de le voir, qui prirent le relai de ces revendications sur la scène parlementaire, épaulés par leur groupe flamand, il est vrai, au prix du sacrifice des minorités francophones de Flandre.¹³⁶ Et ce fut avec eux, forts de leur union, que la majorité catholique flamande emporta l'unilinguisme de la Flandre que le front des Francophones du Sénat lui avait ravi en 1921. En contrepartie de quoi, elle perdit ce qui, à terme, pourrait valoir à la Flandre la main mise sur l'Etat belge: le bilinguisme des hauts cadres de la fonction publique. Pour cela, se mit-elle à dos l'opinion flamande? Il semble que non: dix années de la loi de 1921 avaient rendu celle-ci bien sceptique quant au bon fonctionnement de ce bilinguisme¹³⁷, et surtout très impatiente d'en finir avec cette épineuse question pour obtenir gain de cause sur d'autres fronts.

Nous l'avions annoncé, l'amendement Renkin, qui plaçait un traducteur à côté du directeur administratif qui ne connaîtrait pas la seconde langue nationale (une façon de veiller à la sauvegarde de l'unité jurisprudentielle de l'administration) passa sans encombre¹³⁸, une compensation pour le Premier amoindri par son précédent ralliement au camp minoritaire catholique/libéral. Et d'après la suite des votes, il reviendrait au gouvernement d'organiser les services des administrations centrales dans un délai de 6 mois, de telle manière qu'un "juste équilibre" exista entre ses sections flamandes et francophones.¹³⁹ Catholiques flamands et socialistes, ayant obtenu ce qu'ils étaient en tout cas décidés à ne pas perdre, votèrent ainsi la loi dans un bel ensemble, avec 122 voix (40 catholiques flamands, 20 socialistes flamands, 25 socialistes wallons et 7 socialistes bruxellois) sur 165 députés présents (tableau I). Une majorité considérable parmi laquelle on compte aussi 4 ministres (3 catholiques et 1 libéral), des libéraux wallons, fla-

136 Un exemple de revirement des positions socialistes wallonnes à l'égard des minorités francophones de Flandre: "(...) lors des débats sur l'université de Gand, je me suis montré intransigeant parce que je considérais que les minorités linguistiques de Flandre étaient une réalité que nous privions de ses droits les plus sacrés. J'ai changé d'avis. Je reconnais que je me suis trompé, car ces minorités sont une anomalie, elles n'ont pas de réalité sociale. Elles ne devraient pas exister (...). Nous ne devons pas prendre en considération cette minorité qui prétend ignorer la langue du peuple parmi lequel et duquel elle vit." (J. MATHIEU, *APCH.*, 21.1.1932, p. 525).

137 "Du côté flamand, on ne croit plus à une bonne volonté suffisante de la part des fonctionnaires supérieurs et du gouvernement pour réaliser un bilinguisme réel, complet, qui permettrait de traiter à titre égal les affaires flamandes et wallonnes dans la langue d'origine. On doit donc, dans une certaine mesure, séparer les services affectés à chaque région" (VAN CAUWELAERT, *APCH.*, 20.1.1932, p. 499).

138 Cfr. *APCH.*, 11.2.1932, p. 769.

139 Cfr. *APCH.*, 11.2.1932, pp. 768-769.

mands et bruxellois et enfin des catholiques wallons.¹⁴⁰ Les 19 "non" se partagent entre les nationalistes flamands (les 10 présents), des libéraux (de Flandre, de Wallonie et de Bruxelles) et 1 catholique wallon. La plupart des catholiques wallons (14 sur 24) choisirent cependant l'abstention, une façon d'amortir les retombées du clivage communautaire sur l'unité de leur parti (tableau II).

De l'ensemble des amendements déposés au cours de ces débats¹⁴¹, nous retenons encore la demande du libéral Max d'étendre l'agglomération bruxelloise aux communes de Berchem-Saint-Agathe, Evere, Crainhem et Ganshoren.¹⁴² Appuyé par le catholique bruxellois Coelst¹⁴³, sa demande n'en fut pas moins rejetée par Van Cauwelaert¹⁴⁴ et par le Premier ministre¹⁴⁵, parce que certaines de ces communes "sont incontestablement flamandes" ou que d'autre, comme Evere, n'avait pas exprimé le souhait d'être rattachée à l'agglomération bruxelloise. Passa par contre l'amendement du socialiste Gelders (bruxellois lui aussi) qui proposait de rayer Woluwe-Saint-Etienne de la liste des communes de l'agglomération bruxelloise.¹⁴⁶ Notons enfin que la question du tracé de la frontière linguistique, jusque là soulevée seulement par des parlementaires socialistes (Vandevelde et Destrée en 1920), était aussi devenue une "affaire" de catholiques flamands. Les députés Blavier et De Schryver en appelèrent effectivement à la mise sur pied d'une "Commission scientifique des frontières linguistiques" qui devrait constater le caractère flamand ou wallon, exclusif ou prédominant, des communes et hameaux de la frontière linguistique, dont il résulterait des nouvelles divisions administratives et judiciaires du pays.¹⁴⁷ A cette occasion, Van Cauwelaert montra qu'il gardait toujours le flambeau du leadership des intérêts flamands: il contra l'amendement de ses co-religionnaires en déposant une mesure qui différerait le problème, et gagna la partie avec l'aide du gouvernement.¹⁴⁸ Le nouveau tracé de la frontière linguistique serait réglé... en 1963.

140 Les 122 voix favorables à la loi se décomposaient comme suit: 40 catholiques flamands, 9 catholiques wallons, 7 catholiques bruxellois; 20 socialistes flamands, 25 socialistes wallons, 7 socialistes bruxellois; 5 libéraux flamands, 7 libéraux wallons, 1 libéral bruxellois; 1 communiste.

141 Aucun des amendements que nous allons cités ne passèrent, ils figurent ici dans l'unique but d'affiner l'analyse des courants d'opinion qui traversèrent l'assemblée parlementaire. Des amendements frontistes, on retient que dans l'ensemble, ils durcissaient les exigences en faveur de l'unilinguisme flamand (à l'art. 7, *APCH.*, 11.2.1932, pp. 769-770; à l'art. 8, *APCH.*, 11.2.1932, p. 776; à l'art. 9, *APCH.*, 11.2.1932, p. 777). Ils souhaitaient aussi que l'agglomération bruxelloise soit assimilée à la Flandre (à l'art. 1, *APCH.*, 3.2.1932, p. 619) et enfin, un renforcement des sanctions de la commission de contrôle (à l'art. 13, *APCH.*, 18.2.1932, p. 863 et p. 939. Un libéral flamand souhaita également ce renforcement des sanctions (cf. *APCH.* 18.2.1932, p. 863). Les bruxellois Meysmans (socialiste), Hallet (socialiste) et Mundeleer (libéral) tentèrent, quant à eux, de réduire les exigences de bilinguisme pour l'agglomération bruxelloise (art. 9, *APCH.*, 11.2.1932, p. 777 et p. 778 et *APCH.*, 17.2.1932, p. 840).

142 Cfr. *APCH.*, 3.2.1932, pp. 620-621.

143 Cfr. *APCH.*, 3.2.1932, p. 622.

144 Cfr. *APCH.*, 3.2.1932, p. 621.

145 Cfr. *APCH.*, 4.2.1932, p. 661.

146 Cfr. *APCH.*, 4.2.1932, p. 664.

147 Cfr. *APCH.*, 18.2.1932, p. 859.

148 Cfr. *APCH.*, 24.2.1932, p. 938 et p. 939.

B. Malgré la fuite en avant de socialistes et la résistance de catholiques et de libéraux toujours favorables au bilinguisme, l'unilinguisme prôné par la Chambre triomphe au Sénat

Démission et révision de la composition de son gouvernement permirent à Renkin de traverser le nouvel orage linguistique (l'emploi des langues dans l'enseignement) qui, au mois de mai 1932, secoua sa majorité catholique/libérale.¹⁴⁹ C'est dire qu'en juin 1932, un nouveau ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène (Carton, un catholique encore) défendit devant le Sénat les principes largement plébiscités par la Chambre: l'unilinguisme des administrations de Flandre et de Wallonie et son corollaire, la séparation en sections flamandes et francophones de l'administration centrale. Le poids des groupes politiques, en particulier les socialistes réunis, interdit une quelconque remise en cause de ces deux principes de base: une donnée indéfectible que le ministre Carton rappela aux sénateurs lorsqu'il les convia à voter tel quel le texte des députés, étouffant ici ses propres convictions (à la Chambre, il avait voté "oui" au bilinguisme des fonctionnaires supérieurs).¹⁵⁰ Il n'empêche qu'une minorité d'entre eux, des catholiques et des libéraux, se démena encore pour le bilinguisme des hauts cadres de l'administration centrale, mais aussi pour l'extension de l'agglomération bruxelloise.

En vérité, deux amendements furent déposés à la faveur de la restauration du bilinguisme de la haute fonction administrative, l'un vint des libéraux bruxellois Huysmans et Dierckx¹⁵¹ et l'autre du catholique anversoïse Segers.¹⁵² Faut-il le dire, les socialistes¹⁵³ et le président de la droite flamande, Lebon¹⁵⁴, ayant ameu-

149 En juin 1931, le Sénat était arrivé à un accord sur l'emploi des langues dans l'enseignement. En avril 1932, la Chambre entama la discussion de ce projet de loi totalement remanié par sa section centrale. Le gouvernement proposa des amendements dans le sens de ce qui avait été voté par les sénateurs. Le catholique flamand Van Cauwelaert demanda cependant au gouvernement de ne pas lier sa majorité au vote de ses amendements car il escomptait l'aide socialiste pour accréditer le texte négocié en section. Les libéraux menacèrent le Premier ministre de quitter le gouvernement s'il ne tenait pas ses engagements de juin 1931. Renkin finit par satisfaire cette requête tout en essayant de trouver un compromis qui satisferait les uns et les autres. En vain. La crise s'annonçant, il offrit la démission de son gouvernement au Roi: une façon d'annuler le pacte gouvernemental de 1931, d'être le nouveau formateur et de pouvoir élaborer une nouvelle formule linguistique. Catholiques et Libéraux trouvèrent effectivement un terrain d'entente en décidant que l'emploi des langues serait réglé aussi bien pour les réseaux d'enseignement publics que privés (cfr. C.J. HOJER, *op. cit.*, pp. 202-204).

150 Cfr. APS., 15.6.1932, p. 1145.

151 L'amendement que déposèrent Huysmans et Dierckx était la copie conforme de l'amendement des députés Gérardon/Devèze. Ils prévoyaient l'entrée en application du bilinguisme de la fonction supérieure de l'administration centrale à partir de 1935. D'ici là, pour autant que de besoin, un adjoint bilingue serait associé au directeur de ministère et autres grades équivalents ou supérieurs (cfr. APS., 15.6.1932, p. 1152).

152 A la différence de l'amendement des libéraux bruxellois, Segers fixa à 1933 l'entrée en application de sa proposition. Il prévint également l'organisation de cours au sein de l'administration pour faciliter aux nouveaux agents l'apprentissage de la seconde langue nationale (cfr. APS., 15.6.1932, p. 1152).

153 Cfr. VERMEYLEN (premier Recteur de l'université flamande de Gand, sénateur socialiste coopté), APS., 14.6.1932, p. 1130.

154 Cfr. APS., 14.6.1932, p. 1136.

ter le Sénat pour qu'il vote sans coup férir le texte de la Chambre, aucun de ces deux amendements ne l'emporta? Le vote nominal sur la proposition Segers permet de suivre l'implantation essentiellement wallonne et bruxelloise des derniers partisans du bilinguisme (cfr. tableau IV). Sachons que parmi les 7 sénateurs qui choisirent l'abstention, 4 d'entre eux affichèrent leur préférence pour l'amendement Segers (ayant pairé avec d'autres sénateurs, ils ne purent voter celui-ci). De telle sorte qu'on peut considérer qu'en 1932, grosso modo 30% des sénateurs persistent à vouloir un Etat central bilingue (sa sphère dirigeante), miroir de la Flandre bilingue, pour les libéraux, et signe de la Patrie réconciliée, pour les catholiques. Parmi les 77 sénateurs qui, par contre, repoussèrent l'amendement Segers (tableau III), on compte 36 socialistes, principalement recrutés en Wallonie, 25 catholiques flamands (-1 wallon) et 7 libéraux wallons (-1 flamand). Le front catholique flamand/socialiste de la Chambre se reforma ainsi au Sénat. Et, ici aussi, des libéraux wallons s'y associèrent. Cette distribution des voix confirme la division du camp catholique, entre les Flamands (majoritaires) et les Francophones (minoritaires), et celle du camp libéral, entre les Bruxellois (et sénateurs de la province de Brabant) et les Wallons (tableau III).

Parmi les nombreux amendements que déposèrent les libéraux bruxellois Huysmans et Dierckx, nous retenons encore celui qui intégrait à Bruxelles les communes de Berchem-Saint-Agathe, Evere, Ganshoren (l'amendement du libéral Max à la Chambre) et Woluwe-Saint-Etienne (que la Chambre venait de "sortir" de la capitale). La vindicte de ses protagonistes poussa le Sénat au vote nominal (ce qui n'avait pas été le cas antérieurement). Il s'ensuivit une répartition des suffrages intéressante à noter, surtout chez les minoritaires (tableau IV): 7 libéraux bruxellois et wallons, 3 socialistes bruxellois et 6 catholiques wallons (dont 1 UPA) firent chorus pour revendiquer l'ouverture de la ville. Le problème de Bruxelles créa donc des dissensions chez les catholiques et les socialistes, mais il rabibocha les libéraux (du moins ceux qui furent présents au moment du vote). Aucun d'entre eux ne figura parmi les 67 sénateurs qui rejetèrent cet amendement. Ces derniers se recrutèrent tous, soit dans les rangs catholiques flamands et bruxellois (-3 Wallons), soit dans les rangs socialistes flamands et wallons (tableau III).

Une majorité imposante ayant repoussé les principaux amendements que nous venons de voir, *a fortiori* les autres aménagements proposés par Huysmans et Dierckx¹⁵⁵ ou encore par le nationaliste flamand Van Dieren¹⁵⁶ ne purent entraîner de vague d'assentiment chez des sénateurs globalement décidés à voter le texte qui l'avait emporté à la Chambre. Ce qu'ils firent par 81 "oui" contre 13

155 Teneur des amendements déposés par A. Huysmans et Dierckx: la langue des services locaux et régionaux de l'Etat sera celle choisie par les conseils communaux (à l'article 2, cfr. APS., 15.6.1932, p. 1149); le régime de l'agglomération bruxelloise est étendu aux communes dont le dernier recensement montre que la majorité de la population parle une langue différente de celle du groupe linguistique de la région (à l'article 3, cfr. APS., 15.6.1932, p. 1151); possibilité de recours exceptionnels à des traducteurs pour traiter des affaires par les autorités et services publics régionaux (à l'article 4, cfr. APS., 15.6.1932, pp. 1151-1152); dans les communes de l'agglomération bruxelloise, limiter les fonctionnaires devant être bilingues (à l'article 9, cfr. APS., 16.6.1932, p. 1166); l'examen d'entrée du candidat à un emploi dans les administrations communales de l'agglomération bruxelloise portera sur la langue désignée par ces administrations (à l'article 9, cfr. 16.6.1932, p. 1167); la connaissance élémentaire de la seconde langue nationale s'impose aux fonctionnaires dès le début de leur carrière dans les administrations centrales (à l'article 9, cfr. APS., 16.6.1932, pp. 1167-1168).

"non" et 17 abstentions. Les tableaux III et IV visualisent cette répartition des suffrages.

Soulignons qu'en votant l'abstention (tableau IV), 8 sénateurs socialistes wallons firent dissidence par rapport à leur propre majorité, alliée aux catholiques flamands (tableau IV). Et s'ils optèrent pour cette attitude, ce fut non pas parce qu'ils préféreraient le bilinguisme, à l'instar des catholiques qui comme eux votèrent l'abstention¹⁵⁷, mais parce qu'à leurs yeux, il fallait aller plus loin dans la solution du contentieux communautaire: "le problème wallo-flamand ne sera résolu que le jour où le Parlement sera décidé à étudier d'une façon approfondie l'introduction d'un nouveau statut de la Belgique, basé sur une union fédérale, seule capable de sauvegarder l'unité du pays et de permettre à chacune de ses parties le développement intégral de sa culture".¹⁵⁸ En quelque sorte, la réponse du berger à le bergère: le 25 mars 1931, le groupe parlementaire nationaliste flamand avait déposé sur le bureau de la Chambre un projet de statut fédéral du Royaume-Uni de Flandre et de Wallonie qui prévoyait l'appartenance de Bruxelles à la Flandre et la totale démilitarisation de la fédération.¹⁵⁹ La carte des opposants à la loi, moins nombreux encore que précédemment (par rapport aux votes sur le bilinguisme et Bruxelles), confirme leur implantation à Bruxelles et en Wallonie pour les libéraux, et seulement en Wallonie pour les catholiques. Comparée au vote massif des adhérents au texte de la Chambre, elle illustre, si besoin en était, la division de la famille libérale en deux camps à force quasiment égale (5 libéraux wallons et 2 libéraux flamands votent pour l'unilinguisme, 4 libéraux wallons et 4 libéraux bruxellois votent contre) et l'implantation toujours au Sud du pays du carré des catholiques favorables au bilinguisme, en contradiction flagrante cette fois avec la position dominante de leur parti.

IV. Conclusion: le nationalisme flamand en quête d'identité politique ou la procession d'Echternach de la régionalisation des institutions publiques belges

Comme nous le rappellions avec Hobsbawm et Roy, les revendications liées à la langue renvoient à d'autres demandes qui relèvent notamment de problèmes d'emploi et de promotion sociale. Notre analyse qui s'est concentrée sur les lois

156 Teneur des amendements du nationaliste flamand Van Dieren: les administrations et les autorités publiques locales ne sont pas tenues de répondre dans la langue choisie par le public ou le correspondant (à l'article 7, cfr. *APS.*, 16.6.1932, p. 1165); le fonctionnaire doit avoir une connaissance complète de la langue de la section dans laquelle il est orienté (à l'article 9, cfr. *APS.*, 16.6.1932, p. 1167); un renforcement des sanctions de la commission de contrôle (à l'article 13, cfr. *APS.*, 16.6.1932, p. 1169).

157 Cfr. Vicomte BERRYER (catholique, Liège), baron CASIER (catholique, Gand), duc D'URSEL (catholique, Anvers), PIERLOT (catholique, sénateur provincial du Luxembourg), *APS.*, 21.6.1932, p. 1179.

158 VAN BELLE (socialiste, Liège), *APS.*, 21.6.1932, p. 1178.

159 Cfr. X. MABILLE, *Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement*. Bruxelles, CRISP, 1986, pp.241-242. La perspective d'une Belgique fédérale n'était cependant pas une idée neuve chez les nationalistes flamands: dans une lettre ouverte au Roi Albert datée du 11 juillet 1917, les responsables du mouvement frontiste invoquèrent le principe wilsonien du droit des peuples à l'autodétermination pour demander l'autonomisation de la Flandre, dans le cadre d'une Belgique fédérale (cfr. E. WITTE, J. CRAEYBECKX, *op. cit.*, p.189).

linguistiques de 1921 et 1932 en matière administrative fut une nouvelle occasion de montrer l'importance effective de ces problèmes. Pour les Flamands, il s'imposait de conquérir des postes au sein des administrations communales et provinciales de Flandre où se rencontraient encore trop de Francophones, mais aussi dans les sphères de l'Etat central du pays et des administrations de l'agglomération bruxelloise et de la province de Brabant. Tandis que pour les Francophones, il fallait à tout prix préserver ce qui risquait de leur échapper au profit des nouveaux arrivants flamands. Ces questions eurent des incidences majeures sur l'organisation à donner aux institutions du sommet de l'Etat: une bonne raison pour ne pas réduire cette concurrence à une course "à l'emploi pour l'emploi". L'enjeu de fond de nos deux lois était véritablement celui de la constitution d'un "clientélisme politico-administratif élargi".¹⁶⁰ L'Etat, qui devenait réellement accessible aux Flamands, devenait par voie de conséquence aussi leur Etat. En contrepartie de quoi, il gagnerait un surcroît de légitimité. Que cette problématique renvoie aussi à la modernisation de la société belge (de la Flandre en particulier)¹⁶¹ et à l'élargissement du rôle de l'Etat ne fait aucun doute.¹⁶² Mais dans quel cadre ce processus se déroulerait-il? L'Etat serait-il "unitariste" ou "régionalisé"? Telle fut l'alternative qui domina les débats analysés. Certes les lois de 1921 et 1932 ont flamandisé les administrations publiques de Flandre en posant le principe de l'unilinguisme de leurs services intérieurs. On a cependant vu que l'essentiel des discussions parlementaires porta sur la question du choix entre le bilinguisme (le bilinguisme du fonctionnaire dès le début de sa carrière en 1920, le bilinguisme du fonctionnaire supérieur en 1921 et 1932) et la dualisation (engagement à part égale de fonctionnaires flamands et francophones) des administrations centrales. On sait qu'au départ les Flamands (surtout les catholiques) étaient majoritairement favorables à la première de ces deux orientations. Cela semble paradoxal, la formule du bilinguisme étant plus unitaire que la dualisation, tant sur le plan symbolique que pratique. De toute manière, les deux stratégies leur offraient des avantages: celle du bilinguisme leur donnait à terme un nouveau pouvoir dans l'Etat unitaire (qui pouvait devenir hégémonique étant donné l'unilinguisme "atavique" des Wallons); celle de la dualisation leur permettait d'avancer sur la voie d'une Flandre politiquement autonome, avec cet atout que

160 La constitution de ce "clientélisme politico-administratif élargi" ouvre aux problèmes de la formation et de la sélection de ces nouvelles "élites" et encore à bien d'autres questions pour lesquelles on renvoie notamment au texte de Christophe CHARLES *Les élites étatiques en France aux XIXe et XXe siècles* et aux discussions intéressantes qu'il suscita, cfr. *L'Etat, la finance et le social. Souveraineté nationale et construction européenne*, sous la direction de B. THERET, Paris, 1995, pp. 106-147.

161 Au sujet des effets de la modernisation sur le développement du nationalisme, on se réfère à E. GELLNER, *Nations et nationalisme*, Paris, 1989 (v. o. 1983), p. 72. G. STOKES, The undeveloped theory of nationalism. *World Politics*, 31 (1), oct. 1978, pp. 150-160, p. 158. Et W. CONNOR, Nation building or nation-destroying?. *World Politics*, 24 (3), April 1972, pp. 319-355, p. 329.

162 Cet élargissement du rôle de l'Etat se mesure ne fut-ce que par l'augmentation de ses effectifs. Ainsi, au 31.12.1913, il y avait dans les administrations centrales et dans les services qui en dépendaient (non compris les Chemins de fer) 50.133 fonctionnaires et agents. En 1929, ce total s'élevait à 68.019 fonctionnaires (sans compter les nombreux agents temporaires), c'est à dire une augmentation de plus d'un tiers des effectifs d'avant-guerre. Ceci tient entre autre à la création de nouveaux services aux Finances (qui passent de 9.919 fonctionnaires en 1913 à 14.445 en 1929), au ministère du Travail (qui passe de 482 effectifs à 864) et à la Défense nationale (qui passe de 3.895 fonctionnaires à 6.234), cfr. *La Nation belge*, 9.3.1931, p. 1.

la mesure était préconisée par les Francophones eux-mêmes! Percevant le bilinguisme comme une volonté de prise de pouvoir flamande sur l'administration belge, ces derniers défendirent en effet le principe de la "régionalisation" de ses effectifs. Ainsi, les Flamands apparurent plus "Belges" que les Francophones. Notons qu'en 1878, le catholique flamingant Delaet les taxait déjà de vouloir la division de la Belgique.¹⁶³ C'est oublier que les Francophones ne furent pas les instigateurs du changement et que leur position favorable à une embauche à part égale de fonctionnaires flamands et francophones était essentiellement défensive. Il n'empêche qu'en 1920 celle-ci fut adoptée, avec le ralliement des Flamands. Récusée par le Sénat en 1921 (massivement favorable au bilinguisme, auquel se rallia la majorité flamande de la Chambre), cette dualisation de l'administration centrale revint sur le tapis en 1932, et fut cette fois définitivement acquise. Telle fut la procession d'Echternach de la régionalisation des institutions publiques au cours de l'entre-deux-guerres.

Etait-ce une défaite flamande? Certainement pas. Ce fut au contraire un grand pas dans le sens historique de l'affirmation flamande en Belgique. L'évolution du rapport des forces montra d'ailleurs que cette dualisation était devenue la seule voie praticable. Et les Flamands y cédèrent sans regret (le ralliement de Van Cauwelaert au bilinguisme du gouvernement était plus tactique qu'autre chose): la loi de 1921 n'avait pu enrayer la domination francophone dans les administrations centrales, d'autant plus que les mesures linguistiques en matière scolaire et surtout universitaire n'avaient pas encore pu produire leurs effets sur la formation de nouvelles élites flamandes. Ainsi passa la chance du bilinguisme... sans qu'il ait pu vraiment fonctionner.

Cette histoire faite d'avancées et de reculs entraîna des figures complexes d'alliances et d'oppositions au Parlement. Les tableaux qui suivent donnent le récapitulatif des alliances majoritaires et minoritaires à la Chambre (1920, 1921, 1932) et au Sénat (1921, 1932), sur les matières les plus significatives qui suscitèrent des votes nominatifs.

¹⁶³ Cfr. DELAET (une des figures de proue du flamingantisme d'avant 1914-18), *APCH.*, 8.5.1878, p. 824.

TABLEAU I

Alliances majoritaires à la Chambre
(1920, 1921, 1932)

	Catholiques			Socialistes			Libéraux			Nat. Fl.		Divers
	F	W	B	F	W	B	F	W	B	F	B	
Pour l'unilinguisme en Flandre (1920)	42	11	4	20	2	5	8	-	-	4	1	1
Contre l'autonomie communale (contre le français en Flandre, 1920)	38	6	4	16	1	2	1	-	-	4	1	-
Contre la dualisation de l'administration centrale (1921)	36	1	4	19	2	3	4	2	1	2	-	-
Pour la loi du Sénat (1921)	37	1	4	19	-	6	5	-	-	-	-	-
Contre le bilinguisme de l'administration centrale (à partir du directeur, 1932)	1	5	-	20	33	8	1	7	1	6	1	1
Pour la loi dans son ensemble (dont la dualisation de l'administration, 1932)	40	9	7	20	25	7	5	7	1	-	-	1

* Nationalistes flamands

F = Flandre

W = Wallonie

B = Bruxelles

TABLEAU II

Alliances minoritaires à la Chambre (1920, 1921, 1932)

	Catholiques			Socialistes			Libéraux			Nat. Fl.		Divers
	F	W	B	F	W	B	F	W	B	F	B	
Contre l'unilinguisme en Flandre (1920)	-	6	-	-	20	-	4	11	3	-	-	1
Pour l'autonomie communale (pour le français en Flandre, 1920)	-	5	-	1	18	1	8	7	3	-	-	-
Pour la dualisation de l'administration centrale (1921)	-	8	2	1	26	-	2	9	3	2	-	1
Contre la loi du Sénat (1921)	-	9	-	-	22	-	3	10	5	4	1	1
Pour le bilinguisme de l'administration centrale (à partir du directeur, 1932)												
"Abstentions"	30	-	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-
"Oui"	5	17	4	-	1	-	7	4	2	-	-	-
Contre la loi dans son ensemble (1932)												
"Non"	-	1	-	-	-	-	3	2	3	9	1	-
"Abstentions"	1	14	1	-	4	1	1	1	1	5	-	-

TABLEAU III
Alliances majoritaires au Sénat (1921-1932)

	Catholiques			Socialistes			Libéraux			Nat. Fl.		Divers
	F	W	B	F	W	B	F	W	B	F	B	
Contre l'autonomie communale (contre le français en Flandre, 1921)	39	12	3	2	-	2	3	-	-	-	-	-
Contre la majorité des deux-tiers (contre le verrouillage du français en Flandre, 1921)	1	11	3	1	11	1+1*	11	19	5+3	-	-	-
Contre la limitation des postes flamands dans l'adm. centrale (1921)	36	12	5	1	-	2	4	-	-	-	-	-
Contre le bilinguisme de l'administration centrale (à partir du directeur, 1932)	22	1	2	12	19	5	1	6	-	-	-	-
Contre l'extension de l'agglomération bruxelloise (1932)	24	4	4+2	7	13	+2	-	-	-	2	-	-
Pour la loi dans son ensemble (dont la dualisation de l'administration centrale, 1932)	30	3	4+3	15	14	3+2	2	4	+1	-	-	-

* Nous additionnons les sénateurs provinciaux du Brabant à ceux de Bruxelles.

TABLEAU IV
Alliances minoritaires au Sénat (1921, 1932)

	Catholiques			Socialistes			Libéraux			Nat. FL*		Divers
	F	W	B	F	W	B	F	W	B	F	B	
Pour l'autonomie communale (pour le français en Flandre 1921)	-	1	1	-	11	-	8	17	5+3	-	-	-
Pour la majorité des deux-tiers (pour le verrouillage du français en Flandre, 1921)	36	3	3	1	-	-	2	-	-	-	-	-
Pour la limitation des postes flamands dans l'admin. centrale (1921)	-	1	-	1	7	-	6	16	6+3	-	-	-
Pour le bilinguisme de l'administration centrale (à partir du directeur, 1932)	3	8	1+1	-	-	-	1	-	4+2	-	-	1
Pour l'extension de l'agglomé- ration bruxelloise (1932)	1	5	-	-	1	3	-	2	3+2	-	-	-
Pour la loi dans son ensemble (dont la dualisation de l'administration centrale, 1932)												
"Non"	-	5	-	-	-	-	-	4	4	-	-	-
"abstentions"	2	4	-	-	8	-	-	-	-	3	-	-

Ces tableaux montrent la stabilité de certaines alliances, la fragilité d'autres et surtout combien les enjeux divisèrent les familles politiques, sauf pour les socialistes à partir de 1932 (pour ces derniers, évaluation à revoir après 1945). Rappelons que ces alliances se firent d'autant plus librement que les gouvernements ne purent ou ne surent exiger la cohérence de leur majorité sur la matière analysée.

En 1920 et en 1921, catholiques flamands et socialistes flamands ont constitué une alliance majoritaire respectivement sur l'unilinguisme des services intérieurs des administrations publiques de Flandre (1920), contre le principe de la liberté communale en matière linguistique (1920), contre la dualisation de l'administration centrale (1921), et pour le texte de loi voté par le Sénat. Le centre de gravité de la majorité était ici dans le camp gouvernemental puisqu'il s'agissait d'une tripartite catholiques-socialistes-libéraux. Il ne recoupait cependant pas toute la majorité: les socialistes wallons se rangèrent dans l'opposition et les catholiques wallons furent réellement divisés (encore, le tableau ne reprend-il pas le pouvoir dont bénéficia la tendance Poncelet en 1920 pour faire passer la dualisation de l'administration centrale). Par ailleurs, les nationalistes flamands votèrent avec les catholiques et les socialistes flamands pour l'unilinguisme de la Flandre et contre l'autonomie communale (*de facto*, le français en Flandre).

En 1932, l'alliance majoritaire fut celle que formèrent les catholiques flamands, les socialistes flamands et wallons, les libéraux wallons et les nationalistes flamands, pour empêcher que ne passe le bilinguisme de l'administration centrale. A cette occasion, la position des catholiques flamands fut certes plus ambiguë: ils s'abstinrent à la Chambre, mais pas au Sénat. Les forces à la base de ce vote furent également assez différentes de celles de la coalition gouvernementale (catholique-libérale), en raison de l'attitude des catholiques wallons, à nouveau divisés (11 wallons votèrent pour l'unilinguisme de la Flandre, 6 contre; 6 votèrent contre l'autonomie communale et 5 pour), et des libéraux flamands qui ne furent pas non plus unanimes sur cette question. Les catholiques wallons choisirent même d'être franchement minoritaires lors du vote sur le bilinguisme du haut fonctionnaire en 1932: 17 d'entre eux se prononcèrent en sa faveur! Pour comprendre cette modification du rapport des forces, il faut se souvenir du fameux "Compromis des Belges" signé entre socialistes wallons et flamands décidés à s'entendre sur les questions linguistiques. Sur la base de quoi, en la circonstance, ils s'échangèrent la dualisation de l'administration centrale (pour les Wallons), contre l'abandon des minorités francophones de Flandre (pour les Flamands). Il s'agit là d'un des premiers accords entre communautés sur leur autonomie réciproque, augurant des arrangements futurs qui conduiront à l'homogénéisation complète des deux grandes régions linguistiques du pays. Il faut cependant être prudent sur l'interprétation de ce Compromis. Sans doute a-t-il joué un rôle important dans l'accélération de la législation linguistique, comme le dit Mabille¹⁶⁴; il ne faudrait cependant pas oublier que la revendication de la dualisation de l'administration centrale et bruxelloise était à l'époque largement partagée par les Wallons eux-mêmes, pour les raisons défensives dont on a fait état.

Quant à l'abstention des catholiques flamands à la Chambre en 1932, elle leur permit d'éviter de se ranger aux côtés des socialistes - ce qui sauvgardait les ap-

164 Cfr. X. MABILLE, *op. cit.*, p. 234.

parentes de l'unité du parti catholique (stratégie de façade que l'on retrouve aussi chez beaucoup de catholiques wallons: par rapport au bilinguisme, ils prirent la position contraire des Flamands et s'abstinrent pourtant lors du vote final de la loi). On l'aura noté, ce fut la seule fois où les catholiques flamands optèrent pour une stratégie de minoritaires, qui, comme on vient de le signaler, ne fut que faussement minoritaire. Au Sénat, sur cette même matière, ils se retrouvèrent bien majoritaires ainsi que dans le vote de la loi dans son ensemble. Lors des débats de la loi de 1932, comme dans ceux qui présidèrent à la loi de 1921, on observe ainsi une tendance qui ne fera que s'affirmer dans le futur: celle de la division du parti catholique, et particulièrement de son aile francophone, en même temps que sa volonté de sauver son unité et sa difficulté à y parvenir. Avec pour conséquence finale, le "suivisme" obligé de ses Francophones qui sont clairement minoritaires.

Nous avons déjà souligné que ces "majorités d'idées" (où se retrouvent cependant de manière quasi-constante les catholiques flamands) furent permises par les libertés qu'accordèrent les gouvernements au Parlement; ceux-ci n'eurent à vrai dire pas vraiment le choix. Nous disions en introduction qu'un Etat faible ne peut que difficilement s'opposer au nationalisme. En quoi l'Etat belge serait-il donc "faible"? Il l'est en ce qu'il n'a jamais pu s'imposer aux mouvements de fond qui traversèrent sa société civile.¹⁶⁵ Sur les plans religieux et socio-économique, cet Etat a dû composer avec les partis politiques qui y prirent une part prépondérante. Et sur le plan linguistique, il en fut de même, avec cette difficulté supplémentaire que ce clivage traverse tous les partis. Cette prééminence du Parlement se manifesta de plusieurs manières. Dans les deux lois étudiées, le Gouvernement lâche la bride au Parlement. En 1920, il s'agit d'une proposition de loi venant des catholiques flamands; s'il y eut intervention du gouvernement, ce fut seulement pour étendre cette loi à la Wallonie. Le gouvernement Jaspar se trouva par contre à l'origine de la loi de 1932. Néanmoins, suite à son échec, Renkin qui lui succéda laissa au Parlement le soin de discuter la question. On se souvient par ailleurs qu'à l'occasion de différents votes, des ministres (socialistes et libéraux) firent dissidence par rapport à leur chef de file. A la latitude laissée au Parlement correspond dès lors un manque flagrant de solidarité gouvernementale.¹⁶⁶ Est-ce dire pour autant que le Gouvernement ne joua *aucun* rôle à ces différentes occasions? Nous avons vu que ce n'était pas le cas. En 1920, le ministre Jaspar vola au secours de la tendance Poncelet et rendit possible la dualisation de l'administration centrale. D'une manière générale d'ailleurs, ce sont ses amendements qui permirent à la Chambre de trouver des formules de conciliation entre Flamingants et Francophiles. En 1921, Carton de Wiart pesa de tout son poids sur la Chambre pour qu'elle votât tel quel le projet du Sénat, afin d'éviter un conflit entre les deux hémicycles. En 1932, ce fut aussi la solution de transaction du Premier Ministre Renkin qui permit d'emporter le vote, il est vrai sur la base d'une triple transaction (pour les socialistes: la dualisation de l'administration qui sauvegardait les intérêts des fonctionnaires wallons; pour le

165 A ce sujet, cfr. notre article déjà cité "Formation de l'Etat, classes sociales et hégémonie politique...".

166 A la Chambre en 1920, deux membres du gouvernement s'opposent à la loi: le socialiste Destrée et le libéral Janson; Destrée se met encore dans l'opposition en 1921 et s'oppose ainsi à 3 autres ministres socialistes qui votèrent la loi de 1921 (Vandervelde, Wauters, Anseele). Toujours en 1921, le libéral Devèze s'opposa à l'autre ministre libéral (Franck.) qui vota la loi. En 1932, au moment du vote terminal de la loi au Sénat, aucun ministre n'était présent.

Gouvernement: un traducteur à côté de chaque directeur incapable de parler la seconde langue nationale - une façon de préserver l'unité jurisprudentielle des décisions administratives; pour les Flamands: la dualisation de l'administration centrale dans les 6 mois). Devant le Sénat enfin, toujours en 1932, le ministre de l'Intérieur Carton soutint, contre ses propres idées, le texte de la Chambre. On le voit, au niveau des gouvernements comme à celui du Parlement, la réforme de l'Etat belge n'alla pas sans multiples conflits et compromis, le plus souvent au-delà des clivages partisans et des clivages entre majorité et opposition. Cette réforme apparaît ainsi comme un élément profondément perturbateur d'équilibres qui s'étaient constitués avant qu'elle ne fasse réellement irruption sur la scène politique, caractéristique qui restera la sienne tout au long de l'histoire de ce siècle.

Summary: The linguistic status of the civil servants in the interbellum in Belgium. An analysis of linguistic laws.

This analysis concentrates on the linguistic laws of 1921 and 1932 concerning the linguistic status of the civil servants, and on their contribution to the quest for political identity of Flanders. It exhibits the real political signification of the parliamentary debates on unilinguism and bilingualism. This debate is in the same time paradoxical and instructive for the future of the country. The paradox is that the Flemish circles were in favour of the bilingualism of the civil servants (which postulates a unitary conception of the State), and the Frenchspeaking for the other solution (supposing the linguistic duality of the civil servants). The unilinguist solution which was decided will certainly facilitate the federalization of the civil services beginning in the sixties. In fact, every solution was in favour of Flanders: either the bilingualism would increase the number of Flemish civil servants (due to the ignorance of Dutch language by the Frenchspeaking), either the unilinguism would create the bases for Flemish own civil services.